

RAPPORT

DEAL Martinique

Service Paysages
Eau Biodiversité

Décembre 2024

Bilan à mi-parcours du programme de mesures



Synthèse du bassin Martinique


**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	05/08/24	Rédaction JY LAMBERT
2	30/09/24	Rédaction JM POUTIER
3	07/10/24	Relecture C GROS
4	14/10/24	Relecture G LAUDIJOIS
5	16/12/24	Version finale

Affaire suivie par

Pôle EMA - Service Paysages-Eau-Biodiversité
Tél. : 05 96 59 59 00
Courriel : eau-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction

Pôle EMA - Service Paysages – Eau - Biodiversité

SOMMAIRE

1 - ÉTAT DES LIEUX DE LA MARTINIQUE.....	5
1.1 - Le contexte démographique et social.....	5
1.1.1 - Données démographiques et sociales par communautés d'agglomérations.....	5
1.2 - Administration, gestion et finance.....	6
1.3 - Les acteurs.....	7
1.3.1 - SDAGE 2022 - 2027.....	7
1.3.2 - Programme de mesures 2022 - 2027.....	8
1.3.3 - Le Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT).....	11
2 - RÉPARTITION DU PDM PAR ORIENTATION FONDAMENTALE.....	12
2.1 - OF 1 : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques.....	12
2.1.1 - Observations et freins OF 1.....	12
2.2 - OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	14
2.2.1 - Observations et freins OF 2.....	14
2.3 - OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables.....	18
2.3.1 - Observations et freins OF 3.....	18
2.4 - OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.....	22
2.4.1 - Observations et freins OF 4.....	22
3 - ÉTAT D'AVANCEMENT PDM - PAOT.....	24
3.1 - 4 niveaux d'avancement.....	24
3.2 - Avancement PdM-PAOT à mi-2024.....	25
4 - DES AIDES À DISPOSITION.....	26
4.1 - Le Plan eau Martinique et les contrats de progrès.....	26
4.2 - Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'ODE.....	27
4.3 - Le Fonds vert.....	27
5 - CONCLUSION.....	28
6 - ANNEXE 1 : AVANCEMENT PDM-PAOT RÉPARTI PAR KTM.....	29
6.1.1 - Type de Mesure Clé KTM 1 : traitement eaux usées.....	30
6.1.2 - Type de Mesure Clé KTM3 : pollution pesticides agricoles.....	31
6.1.3 - Type de Mesure Clé KTM 5 : continuité écologique.....	32
6.1.4 - Type de Mesure Clé KTM 6 : hydromorphologie des masses d'eau.....	33
6.1.5 - Type de Mesure Clé KTM 7 : hydrologie et débit écologique.....	34
6.1.6 - Type de Mesure Clé KTM 8 : utilisation efficace de l'eau.....	35
6.1.7 - Type de Mesure Clé KTM 12 : services de conseil en agriculture.....	36
6.1.8 - Type de Mesure Clé KTM 13 : l'eau destinée à la consommation humaine.....	37
6.1.9 - Type de Mesure Clé KTM 14 : amélioration de la connaissance.....	38
6.1.10 - Type de Mesure Clé KTM 16 : traitement des effluents industriels.....	39

6.1.11 - Type de Mesure Clé KTM 18 : impact des espèces exotiques envahissantes.....	40
6.1.12 - Type de Mesure Clé KTM 19 : impact des loisirs.....	41
6.1.13 - Type de Mesure Clé KTM 21 : polluants des zones urbaines.....	42
6.1.14 - Type de Mesure Clé KTM 24 : adaptation au changement climatique.....	43
7 - ANNEXE 2 : TABLEAU DES MESURES.....	44
8 - ANNEXE 3 : TABLEAU DES ACTIONS.....	46
9 - ANNEXE 4 : EXEMPLE PHOTOS.....	53

1 - État des lieux de la Martinique

Les départements et régions d'outre-mer partagent le point commun d'un fort contraste géographique et climatique avec le continent européen, qui conduit parfois à sous-estimer leurs très grandes disparités.

La Martinique est une zone à risques naturels soumise à une forte exposition aux cyclones, aux séismes, aux glissements de terrain ainsi qu'à des températures tropicales associées à de très importantes amplitudes pluviométriques jusqu'à des sécheresses intenses où la ressource en eau est alors sous haute tension.

Cet environnement physique soumet les infrastructures à rudes épreuves :

- Le relief, en particulier sous forme de brutale dénivellation et le cloisonnement topographique qu'il induit, rendent difficiles la conception et la gestion des réseaux, en particulier d'eau potable et d'assainissement ;
- Les terrains sont souvent instables (coulées de boues, sismicité, alluvions des mangroves, liquéfaction et chutes de roches, argile gonflante) ou agressifs (alluvions saumâtres des mangroves, nappe salée du littoral, argile corrosive) ;
- Le climat est propice à la corrosion et aux dysfonctionnements de l'électronique. La température favorise la production de sulfure d'hydrogène (H₂S) dans les réseaux d'assainissement et la circulation d'eau chaude dans les réseaux d'eau potable. Le régime pluvial induit turbidité et surcharge hydraulique ;
- La conception des différents ouvrages de production d'eau potable, de transport et de traitement des effluents doit être réalisée dans le respect des exigences normatives parasismiques définies pour l'application de la norme européenne Eurocode 8 (EC8) ;
- La pluviométrie en Martinique est quantitativement plus marquée dans le Nord alors que dans le Sud un déficit temporel est souvent observé durant le carême ou saison sèche, posant la question de la juste répartition de la ressource par la nécessaire interconnexion des réseaux de transfert sur l'ensemble de l'île.

1.1 - Le contexte démographique et social

1.1.1 - Données démographiques et sociales par communautés d'agglomérations

- **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) :**

18 communes (Basse-Pointe, Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros Morne, L'Ajoupa-Bouillon, La Trinité, Le Carbet, Le Lorrain, Le Marigot, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur, Le Robert, Macouba, Sainte-Marie, Saint-Pierre)

95 643 habitants (recensement de la population (RP) 2021)

548 km² – 174,5 habitants au km²

- **Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) :**

12 communes (Ducos, le Diamant, Le François, Le Marin, Les Anses d'Arlet, Les Trois-Ilets, Le Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Saint-Esprit)

115 068 habitants (RP 2021)

409 km² – 281,3 habitants au km²

- **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) :**

4 communes (Fort-de-France, le Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher)

150 038 habitants (RP 2021)

171 km² – 877,4 habitants au km²

- **Quelques chiffres globaux :**

INSEE	Martinique
Population 2021	360 749
Densité de la population	320 hab/ km ²
Superficie	1 128 km ²
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021	-0,9 %
Nombre de ménages	166 667
Nombre de ménages fiscaux en 2021	147 620
Part des ménages fiscaux imposés en 2021	36,00 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	19 770 €
Taux de pauvreté en 2021	26,80 %
Taux de chômage 2020 des 15 à 29 ans	29,00 %

1.2 - Administration, gestion et finance

La loi n° 2015-9971 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), a attribué des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement aux communautés d'agglomération en 2020.

Les élus martiniquais ont fait preuve d'anticipation en matière d'eau potable et d'assainissement, puisque la CACEM avait pris la compétence dès 2004, CAP NORD Martinique le 19 décembre 2014 et la CAESM le 2 juin 2015.

Par son arrêté du 30 mars 2016, le Préfet de la Martinique a acté cette évolution dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

Les résultats financiers des services sont souvent modestes et celui du service d'assainissement est le plus fragile avec les travaux de mise en conformité qu'il reste à réaliser sur l'ensemble des réseaux et de la faiblesse des moyens mobilisables en investissement dont dispose la collectivité compétente. Il est donc compliqué de moderniser simultanément des stations et des réseaux de transfert.

Le recouvrement des coûts du service auprès des usagers est parfois très compliqué. La part des prélèvements sauvages ou de fuites de certains réseaux est difficile à apprécier et des compteurs de distribution sont bloqués ou dans un état métrologique dégradés.

En Martinique on dénombre 186 419 abonnés pour l'eau potable et 79 917 abonnés pour l'assainissement collectif. Environ 16 % d'entre eux étaient des ménages pauvres en eau, c'est-à-dire avec une facture d'eau dépassant le seuil de 3% de leurs revenus (seuil admis par l'organisation de coopération et de développement économiques).

1.3 - Les acteurs

Les objectifs fixés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ne peuvent être atteints que si l'ensemble des acteurs du bassin se mobilisent. Chacun, à son niveau, doit contribuer à l'amélioration de l'état des eaux et à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La gouvernance mise en place et brièvement décrite ci-dessous offre le cadre favorable à cette mobilisation et à la coordination nécessaire au sein du bassin. L'ensemble des services ont un rôle essentiel pour appliquer le SDAGE et notamment piloter la mise en œuvre du programme des 43 mesures.

1.3.1 - SDAGE 2022 - 2027

Le SDAGE est adopté par le comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) qui est chargé de suivre son application. C'est une instance collégiale réunissant à l'échelle du bassin des représentants d'élus locaux (collectivité territoriale de la Martinique, communes, établissements publics de coopération intercommunale...), des représentants des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de l'environnement, ainsi que des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Le comité de l'eau et de la biodiversité de Martinique a adopté son quatrième SDAGE. Approuvé par arrêté préfectoral du 17 mai 2022. Il fixe pour la période 2022-2027 les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs de qualité.

Le SDAGE a une portée réglementaire. Il est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que le schéma départemental des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. D'un point de vue juridique, ceci signifie que le programme ou la décision administrative en question ne doit pas s'opposer à la réalisation des dispositions du SDAGE.

Avec ses 4 orientations fondamentales et ses 126 dispositions, le SDAGE fixe des objectifs ambitieux pour les acteurs locaux :

- atteinte du bon état des masses d'eau ;
- non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines ;
- réduction ou suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires ;
- respect des objectifs des zones protégées.

La notion de gestion équilibrée est au cœur de la mise en œuvre du SDAGE : il s'agit de satisfaire les besoins en eau nécessaires aux multiples usages, tout en respectant les besoins des milieux aquatiques (débits suffisants, qualité de l'eau).

1.3.2 - Programme de mesures 2022 - 2027

Le Préfet coordonnateur de bassin, autorité compétente au sens de la directive-cadre sur l'eau, approuve le SDAGE et ses orientations fondamentales. Par ailleurs, en application de l'article L. 212-2-1 du code de l'environnement, le préfet adopte un programme de mesures contribuant à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité et des dispositions du SDAGE, à partir des états des masses d'eau mis à jour dans l'état des lieux 2019. Il en assure le suivi.

L'article R. 212-23 du code de l'environnement impose que dans un délai de trois ans suivant la publication du programme pluriannuel de mesures, le préfet coordonnateur de bassin présente au comité de l'eau et de la biodiversité une synthèse de la mise en œuvre de ce programme, identifie, le cas échéant, les difficultés et les retards constatés et propose les mesures supplémentaires nécessaires. Ces mesures supplémentaires sont arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de l'eau et de la biodiversité.

Le programme de mesures 2022-2027 constitue le recueil des mesures à mettre en œuvre par chacun des acteurs pour :

- lutter contre les pressions responsables d'un Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027, en application de la directive-cadre sur l'eau (DCE) ;
- assurer la bonne mise en œuvre des orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 ;
- continuer les actions entreprises lors du précédent plan de gestion (2015-2021) qui doivent se prolonger sur plusieurs cycles de gestion.

Les mesures sont les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs environnementaux, c'est-à-dire supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Les mesures du programme de mesures sont constituées :

- de mesures d'ordre technique consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux par une intervention technique sur une installation, activité ou ouvrage ou des travaux de restauration ;

- de mesures d'amélioration de la connaissance consistant à lever les incertitudes permettant de définir plus précisément les mesures ou combinaisons de mesures les plus adaptées pour atteindre les objectifs environnementaux à mettre en place ;
- de mesures d'ordre législatif et réglementaire, qui définissent des normes, des obligations de prise de mesures d'ordre technique (procédure d'autorisation L214-2 CE, classement des cours d'eau, arrêté sécheresse, ZRE (zone de répartition des eaux) et répartition volumes prélevables) ;
- de mesures de contrôle de l'application de la réglementation (Loi sur l'eau, installations classées, code de la santé publique) ;
- de mesures de gouvernance et organisationnelles consistant en la mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale pour renforcer la capacité d'action, ou coordonner les mesures d'ordre technique, de programmation ou économiques ;
- de mesures d'information, de formation et d'animation pour diffuser des bonnes pratiques ou des techniques pour la mise en œuvre des mesures d'ordre technique.

Le programme de mesures n'a pas ainsi vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les mesures à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau, mais à cibler les combinaisons de celles qui seront déterminantes pour tenter d'atteindre les objectifs d'état à l'horizon 2027.

Sa réussite est intrinsèquement conditionnée par la mise en application effective des réglementations nationales et européennes, et par l'implication de tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre. Il convient de souligner le fait que la synthèse de la mise en œuvre du programme de mesures ne traite que de l'état d'avancement des mesures. En particulier, il n'est question, dans la synthèse, ni de l'évolution de l'état des masses d'eau, ni a fortiori d'une analyse de l'efficacité des mesures en termes d'amélioration de l'état des masses d'eau.

En effet, les données disponibles pour la réalisation des synthèses concernent, essentiellement, les années 2022 (en partie), 2023 et 2024 (en partie). Il ne s'agit donc pas d'un bilan à mi-parcours proprement dit, les données de mi 2022 à mi 2024 ne constituant pas 3 années pleines.

Par ailleurs, les délais de mise en place techniques et financières des mesures sur le terrain à travers des actions territorialisées et l'inertie des milieux aquatiques ne peuvent dès maintenant permettre de juger catégoriquement de l'efficacité des actions.

Le coût total prévisionnel du programme des 43 mesures 2022-2027 s'élève à 217 M€. C'est un programme ambitieux au regard des enveloppes financières disponibles.

Ce programme de mesures est principalement financé par l'ODE, les financements européens, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État et les financements propres des maîtres d'ouvrage.

La répartition des dépenses en millions d'euros par orientation fondamentale est la suivante :

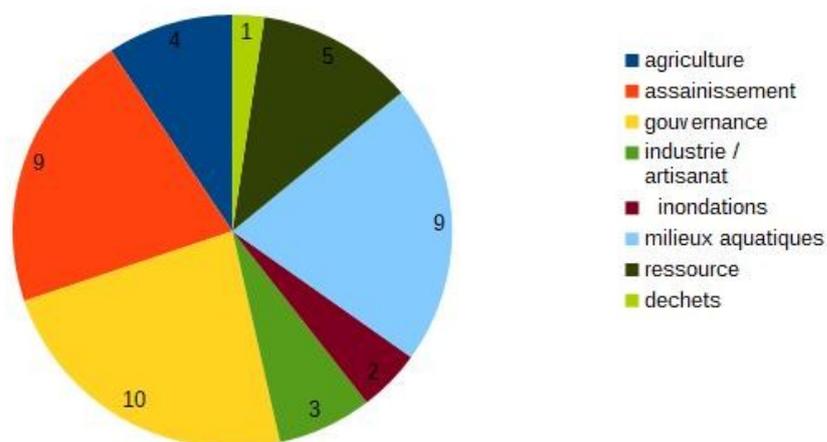
- Orientation fondamentale 1 (OF01) : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques (9 mesures du PdM soit 56 645 000 €) ;
- Orientation fondamentale 2 (OF02) : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (15 mesures du PdM soit 138 339 111 €) ;
- Orientation fondamentale 3 (OF03) : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables (10 mesures du PdM soit 17 028 000 €) ;
- Orientation fondamentale 4 (OF04) : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements (9 mesures du PdM soit 5 092 000 €).

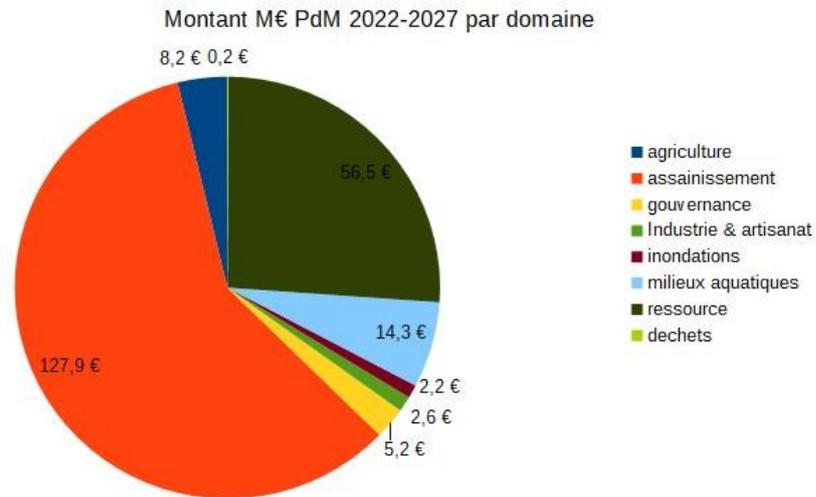
Le référentiel national OSMOSE associe automatiquement à chaque mesure un attribut :

- mesure de base, dont l'application est obligatoire dans le cadre de la réglementation nationale et européenne au sens de la DCE ;
- mesure complémentaire, dont l'application permet de répondre aux objectifs environnementaux du SDAGE, au sens de la DCE ;
- autre mesure, dont l'application ne se rattache pas à la DCE (exemple : la distribution de l'eau potable) ;

La répartition du coût total estimé des mesures selon leur type correspond à 22 mesures de base pour 146,8 M€ (68%) et 21 mesures complémentaires pour 70,2 M€ (32%)

Nombre de mesures PdM 2022-2027 par domaine

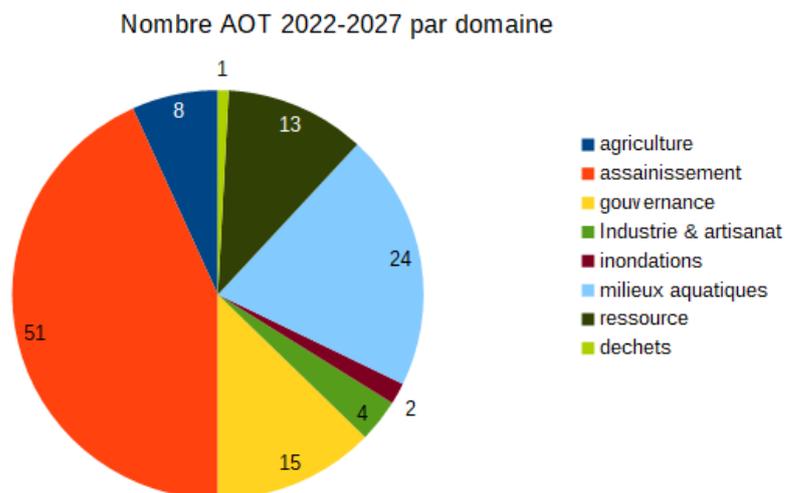




1.3.3 - Le Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT)

Chacune des 43 mesures du PdM est déclinée en actions opérationnelles territorialisées (PAOT) par la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN). Cette dernière est une instance collégiale regroupant les services de l'État et ses établissements publics (OFB, ONF (Office national des forêts)) ainsi que l'Office de l'eau, ayant un rôle dans la gestion de l'eau.

Le PAOT 2022-2027 est composé de 118 actions opérationnelles précises (localisation, identification du maître d'ouvrage, description technique, évaluation plus fine du coût, etc.) **dont le montant total équivaut à celui des 43 mesures du PdM, soit 217 M€.**



2 - Répartition du PdM par orientation fondamentale

2.1 - OF 1 : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques

Numéro mesure PdM	Intitulé mesure PdM	Montant 2022-2027 Mesure 56,645M€	Actions PAOT au minimum initiées
1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	85 000 €	<i>oui</i>
2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	42 900 000 €	<i>oui</i>
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	6 210 000 €	<i>oui</i>
4	Développer le recours aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements sur les débits des cours d'eau	2 000 000 €	<i>oui</i>
5	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique) et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	4 400 000 €	<i>oui</i>
6	Développer les interconnexions entre EPCI	1 000 000 €	<i>oui</i>
7	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	0 €	<i>oui</i>
8	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	50 000 €	<i>oui</i>
9	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	0 €	<i>oui</i>

- Orientation fondamentale 1 : Représentant 26% du montant global du PdM, cette orientation fondamentale comporte 9 mesures dont une mesure d'économie de la ressource qui à elle seule représente 75% du montant global de l'orientation, il s'agit de l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable (42,9 M€) visant l'atteinte de l'objectif d'un rendement de **85%** en 2027. Une autre mesure vise également à optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation pour un montant de 6M€. Enfin, le recours solidaire et collectif aux ressources alternatives et la création de stockages d'eau pluviale sont ciblés pour également 6M€.

2.1.1 - Observations et freins OF 1

Les acteurs concernés par cette orientation fondamentale et ces 9 mesures sont conscients des enjeux et particulièrement impliqués avec des actions bien identifiées.

Ces EPCI présentent des budgets fragiles et les difficultés à équilibrer le financement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement se font ressentir.

Le manque d'ingénierie dans les EPCI est un frein pour le montage des opérations et leur suivi jusqu'à l'achèvement des projets. On peut aussi noter un manque d'entreprises locales pour réaliser les travaux.

L'objectif d'améliorer le fonctionnement et la sécurité des usines de traitement ainsi que le rendement des réseaux vieillissants de distribution de l'eau potable reste fondamental malgré des progrès notables sur la gestion de l'adduction et la sécurisation des réseaux avec l'initialisation de nouvelles interconnexions. D'un rendement inférieur à 60 % il y a encore quelques années, celui-ci est passé aujourd'hui à une valeur moyenne proche de 68 % avec un objectif ambitieux de 85 % en 2027. Les pertes des réseaux de distribution publique ont un impact économique, écologique et nuisent à la qualité du service rendu.

Par ailleurs, la volonté générale est d'optimiser les volumes prélevables afin de mieux protéger les milieux aquatiques.

La Mission interservices de l'eau et de la nature de Martinique, présidée par le Préfet et composée de différents services de l'État ou assimilés, gère lors de la période de carême les restrictions ou interdictions liées à ces prélèvements en cours d'eau.

L'amélioration des dispositifs d'interconnexion est prioritaire afin de mieux garantir un accès régulé et équilibré à la ressource. Ceci limiterait par ailleurs l'impact environnemental fort sur les milieux aquatiques par le non-respect fréquent du débit minimum biologique.

Il est utile de noter que :

- Les communautés d'agglomération œuvrent depuis quelques années à l'amélioration de leurs principes de gestion de la ressource disponible afin de limiter les interruptions de service de distribution de l'eau potable en situation dégradée ;
- La diversification des ressources en eau doit être mieux appréhendée en tenant compte des ressources potentielles en eaux souterraines et de pluie ;
- La remise aux normes du parc des compteurs de distribution d'eau potable est à poursuivre afin de mieux mesurer les volumes et les coûts d'eau distribuée.
- Il y a une volonté d'aboutir à une gouvernance unique de l'eau sur le territoire.

Dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pollution par la chlordécone « 2021-2027 », l'État a conventionné avec la collectivité compétente pour prendre en charge une partie du traitement de l'eau potable.

2.2 - OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Numéro mesure PdM	Intitulé mesure PdM	Montant 2022-2027 Mesure 138,339111M€	Actions PAOT au minimum initiées
10	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	22 175 000 €	<i>oui</i>
11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	50 959 111 €	<i>oui</i>
12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	7 920 000 €	<i>oui</i>
14	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	0 €	<i>oui</i>
15	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	40 460 000 €	<i>oui</i>
16	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	60 000 €	<i>oui</i>
17	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	100 000 €	<i>oui</i>
18	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	1 000 000 €	
19	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	6 150 000 €	<i>oui</i>
20	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	525 000 €	<i>oui</i>
21	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlrodécone dans les écosystèmes aquatiques.	500 000 €	<i>oui</i>
22	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	3 500 000 €	<i>oui</i>
23	Favoriser la diminution des produits post-récolte de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	300 000 €	<i>oui</i>
24	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	790 000 €	<i>oui</i>
25	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	3 900 000 €	<i>oui</i>

Elle est constituée de 15 mesures pour un montant total de plus de 138 M€, soit 64 % du PdM. Le principal secteur de dépense concerne la réduction de la pollution urbaine, notamment l'assainissement collectif (81M€) et l'assainissement non collectif (40,5 M€). La mise en œuvre de filières de collecte, de stockage et de valorisation des boues de STEU (station d'épuration des eaux usées), ANC (assainissement non collectif) et AEP (alimentation en eau potable) est concernée pour 6 M€. Enfin, la finalisation des périmètres et aires de protections des captages, ainsi que la mise en œuvre et l'accompagnement des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) à mettre en place prioritairement sur les secteurs sensibles sont estimées à 3,5M€.

2.2.1 - Observations et freins OF 2

Des contraintes financières pèsent sur les différentes communautés d'agglomération et il y a une volonté de ne pas augmenter le prix de vente de l'eau qui est déjà élevé au regard des autres territoires français.

La prise de la compétence eau potable et assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur tout le territoire en 2017 n'a pas été simple et des problèmes restent à régler notamment entre la CAESM et la CACEM.

Pour ce qui est de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, si le niveau d'endettement reste élevé, les travaux de mise en conformité des installations de traitement et des réseaux sont réalisés selon le calendrier établi.

Des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sont en cours de réalisation à la CACEM et à CAP Nord.

Assainissement : Les principales pressions qui impactent la qualité sur les milieux aquatiques du bassin de la Martinique résultent des rejets d'effluents (canalisés ou diffus) liés à l'assainissement collectif domestique, parfois industriel, et non collectif. Globalement, plus de 57 % des eaux usées relèvent de l'assainissement autonome, tandis que 43 % sont traitées en assainissement collectif.

En 2016, la France a rendu compte à la Commission européenne de la situation de ses agglomérations d'assainissement au regard des dispositions de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), au titre de l'année 2014.

La Commission a estimé qu'en Martinique, quatre agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH devaient être en précontentieux européen, car elles ne respectaient pas les obligations qui leur incombent au regard des articles 4, 5, 10 et 15 de la DERU : Fort-de-France, Le Lorrain, Le Robert et Saint-Esprit.

Aussi, afin de répondre aux exigences de la DERU, et suite à une série de mises en demeure, les collectivités ont engagé plusieurs chantiers de rénovation et/ou reconstruction de STEU. Le travail important de mises aux normes doit être poursuivi, dans le cadre du Plan eau Dom notamment et des engagements pris par les acteurs, pour continuer la mise en conformité des stations de traitement et des réseaux de transfert des eaux usées.

Suite à différentes actions, toutes les agglomérations devraient être sorties du précontentieux à la fin de l'année 2024.

Le classement en zone sensible à l'eutrophisation de certaines masses d'eau terrestres et littorales conduira dans le futur à imposer de nouvelles contraintes aux stations d'épuration.

Malgré les financements mobilisables (l'État avec le budget opérationnel de programme 123 (outre-mer), l'Office français de la biodiversité, les fonds européens de développement économique régional, la Collectivité territoriale de la Martinique, l'Office de l'eau), la capacité d'autofinancement très faible des collectivités concernées oblige ces dernières à prioriser drastiquement les investissements.

D'après les chiffres clés de l'Office de l'eau de Martinique de 2020, 75 000 systèmes individuels d'assainissement étaient utilisés localement. 90 % de ces dispositifs sont estimés non conformes à la réglementation. Par ailleurs, la topographie de la Martinique et la nature du sol posent souvent problème lors de la mise en œuvre d'équipements d'assainissement individuels autonomes.

Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif doivent être poursuivis par les services publics et la procédure de mise aux normes des équipements individuels défaillants situés en zones sensibles est à réfléchir afin d'inciter les propriétaires à préserver l'environnement. Cependant, lorsque l'urbanisation le permet, et sous réserve de lever les

freins économiques, il est préférable de réaliser des travaux de mise en place de réseaux de transfert des eaux usées vers les stations existantes et notamment des stations de relevage, afin de réduire prioritairement le nombre d'installations d'assainissement non collectif dont l'impact environnemental est fort.

Les besoins d'investissement des collectivités sont très importants, notamment pour le Nord qui accuse un retard structurel notable pour répondre aux attentes de la population en matière d'assainissement, mais aussi du Sud, qui doit réaliser des investissements en création de réseaux.

Le Dispositif de financement de l'assainissement aux particuliers (DFAP) de l'ODE a été mis en œuvre et progresse dans ses actions. Le DFAP est un dispositif multi-partenarial d'accompagnement financier des particuliers pour la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et le raccordement au réseau, intervenant en complémentarité des autres dispositifs financiers existants.

Captage Grenelle : Par ailleurs, l'engagement 101 du Grenelle de l'environnement prévoyait la protection effective d'ici 2012 de 500 captages d'eau destinée à la consommation humaine parmi les plus menacés par des pollutions diffuses d'origine agricole.

L'usine de production d'eau potable de Vivé est située au Lorrain. D'un débit théorique maximum de 35 000 m³/j, elle est alimentée par la rivière la Capot, masse d'eau FRJR102 au SDAGE. Le captage de la CAPOT est situé en aval de zones d'urbanisation et d'activités agricoles impactées par la présence du chlordécone.

Ce captage est inscrit au SDAGE comme prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement. Il revêt une importance particulière au niveau de la ressource en eau de la Martinique, car son débit reste assez constant toute l'année et permet de produire 20 % de la quantité annuelle d'eau potable.

Ce captage est le seul en Martinique à remplir les critères des captages prioritaires au sens de la loi Grenelle I. Il a été reconnu comme tel par le Ministère de l'environnement dans la liste publiée le 30 juin 2009. Il nécessite donc qu'on le protège des contaminations aux pesticides. Cette lutte contre les pollutions diffuses, autre que la chlordécone, est un objectif essentiel en Martinique pour atteindre le bon état des eaux dans un contexte européen et national contraignant.

La Collectivité territoriale de la Martinique (CTM), les EPCI compétents en matière d'eau potable, l'ODE et les services de l'État doivent, en tenant compte des compétences de chacun, relancer la procédure de déclaration d'utilité publique du périmètre de captage auprès de l'Agence régionale de santé (ARS). Seul le prélèvement d'eau fait l'objet depuis 2007 d'une autorisation Loi sur l'eau.

Un diagnostic territorial socio-économique et environnemental devra être initié en s'appuyant sur l'étude environnementale réalisée pour la mise en place en cours du périmètre de protection au titre du code de la santé et sur l'avis donné de l'hydrogéologue agréé. Suivront ensuite :

- Définition d'une aire d'alimentation du captage (AAC) ;
- Nomination d'un animateur de l'aire d'alimentation de captage ;

- Concertation et définition de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEc) à mettre en place pour préserver la nappe d'eau, souterraine ou superficielle, des pollutions diffuses ;
- Arrêté préfectoral si besoin de délimitation d'une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) sur la Capot accompagnée de mesures préventives issues de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006.

Cependant la chlordécone, principal paramètre chimique déclassant, ayant été interdit dans les années 1990, l'efficacité des mesures à mettre en œuvre est incertaine.

À ce jour, aucun calendrier de mise en œuvre n'est produit.

Agriculture : Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEc) font partie du plan stratégique national 2023-2027. Elles prévoient le versement d'aides aux agriculteurs lors de la mise en action d'un cahier des charges permettant d'accompagner le changement de pratiques agricoles devant réduire les pressions environnementales et de maintenir des pratiques favorables.

L'engagement d'une durée de 1 à 5 ans peut varier selon le type de culture.

Concernant le plan Ecophyto, différents projets se sont poursuivis en Martinique :

- DEPHY FERME : trois réseaux ont été renouvelés pour la période 2022-2026 (32 exploitations) ;
- DEPHY EXPE BANABIO (2018-2022) : résultats variables selon les années ;
- DEPHY EXPE CABIOSOL (2019-2024) : utilisant la rotation de cultures. Les résultats ne sont pas encore publiés ;
- CERTIPHYTO : plusieurs centaines de personnes ont été formées ;
- EPA (enseigner à produire autrement) : formation initiale du lycée de Croix-Rivail ;
- Suivi de l'utilisation du Glyphosate : 25 tonnes ont été utilisées en agriculture en 2021 ;
- ECODIAM : éco-organisme en charge de la gestion des déchets agricoles. En 2022, plus de 400 tonnes de déchets ont été récupérées.

Le plan Ecophyto II+ national a été remplacé par la stratégie Ecophyto 2030.

Industrie : Concernant l'accès aux données relatives au suivi environnemental des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement, certaines d'entre elles sont disponibles sur le site Internet Géorisques pour ce qui concerne les rejets aqueux. Toutefois, ces dernières sont parcellaires, les déclarations des exploitants n'étant obligatoires qu'à partir de certains seuils au regard des exigences de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets.

Quasiment 90% du montant nécessaire à la réalisation du programme de mesures concerne les orientations fondamentales 1 et 2 visant respectivement à mieux concilier les usages humains et les milieux aquatiques ainsi qu'à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

2.3 - OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

10 mesures du PdM sont rattachées à cette orientation pour ne représenter que 8% de son montant total. L'amélioration de la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) pour 4M€, le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2 pour 4,7 M€, l'animation des aires marines protégées et des contrats de baie, littoral et rivières pour 4,6 M€.

Numéro mesure PdM	Intitulé mesure PdM	Montant 2022-2027 Mesure 17,028M€	Actions PAOT au minimum initiées
26	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	80 000 €	oui
27	Faire émerger 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	1 200 000 €	oui
28	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	3 950 000 €	oui
29	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	2 000 000 €	oui
30	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	50 000 €	oui
31	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage marin	70 000 €	oui
32	Mettre en œuvre de opérations de conservation/réhabilitation/restauration de zones humides	350 000 €	oui
33	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	1 900 000 €	oui
34	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin)	2 700 000 €	oui
40	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces pour les cours d'eau de liste 2	4 728 000 €	oui

2.3.1 - Observations et freins OF 3

Cours d'eau : Le Domaine public fluvial (DPF) de l'État en Martinique comprend l'ensemble des cours d'eau dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 8 décembre 2011. Le linéaire du DPF entretenu est d'environ 906 km.

La mission de l'État consiste à :

- Assurer un entretien régulier du Domaine Public Fluvial en maintenant le cours d'eau dans son profil d'équilibre, en permettant l'écoulement naturel des eaux et en contribuant à son bon état ou potentiel écologique, en enlevant notamment embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives, ou par faucardage localisé, sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur ;

- Remédier aux difficultés de transport naturel des sédiments, au regard des enjeux de protection des biens et des populations face au risque d'inondation, par des opérations de curage. Ces travaux entrent dans le champ des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation de la Loi sur l'eau.

Ces interventions sont nécessaires pour maintenir l'écoulement et réduire les risques d'inondations. La prolifération d'espèces végétales invasives (bambous, jacinthes d'eau, épineux...) et l'hypersédimentation gênent le fonctionnement naturel des rivières. Il est donc nécessaire de rétablir leurs profils d'équilibre, là où les enjeux humains et matériels sont prégnants.

GEMAPI : La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée aux articles 56 à 59 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Elle attribue cette compétence de plein droit au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre. Cette loi a rationalisé le nombre et l'organisation des structures intercommunales, dont les structures en charge d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques. Les EPCI qui ont la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 sont la CACEM, CAP Nord et la CAESM.

Le Décret 2014-846 du 28 juillet 2014 prévoyait la mise en place d'une mission d'appui technique de bassin présidée par le Préfet afin d'accompagner la prise de la compétence GEMAPI par les communes et EPCI.

En 2017, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été mise en place en Martinique dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence GEMAPI. Cette AMO a proposé au comité de l'eau et de la biodiversité une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau.

Après cette mission, les EPCI ont pris la compétence de la GEMAPI et ont lancé une nouvelle étude commune pour définir précisément les actions à mener.

Continuité écologique : Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau consistent à réhabiliter totalement ou partiellement les fonctions des cours d'eau, par exemple par : l'effacement ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique, la restauration de la dynamique sédimentaire et le rétablissement de la connectivité avec les autres milieux naturels y compris les zones humides, la reconnexion d'annexes hydrauliques, la suppression de contraintes latérales, l'augmentation des fréquences de débordement du lit mineur vers le lit majeur.

Ces travaux concernent également les interventions dans le bassin versant, siège des usages et des pressions qui conduisent à la dégradation des milieux aquatiques (implantation de haies pour réduire les apports de particules fines, restauration de ripisylve suffisante, réduction du ruissellement accru par les usages existants tels que l'urbanisation...). Ces travaux contribuent à l'atteinte du bon état écologique, conjointement à la suppression des pollutions et à la réduction des prélèvements, dans la mesure où ils favorisent l'abondance et la diversité des habitats et des éléments biologiques.

Il existe cependant d'importants freins à la mise en œuvre de ces travaux de restauration, en particulier :

- Techniques (connaissance, complexité, dimensionnement des actions, réponse des milieux...);
- Juridiques et réglementaires (intervention sur la propriété privée, respect des procédures réglementaires, mise en cohérence avec les autres politiques publiques);
- Financiers (coûts disproportionnés, difficultés à mobiliser des aides pour les agriculteurs);
- Sociologiques (compréhension, acceptation des riverains et des propriétaires d'ouvrages).

Aussi les projets de restauration doivent s'intégrer dans de véritables projets de territoires en tenant compte des autres objectifs et projets de développements locaux. De plus, les bénéfices attendus de ces projets ne doivent pas se limiter au seul objectif de recouvrement d'un bon état écologique, mais aborder d'autres domaines (inondations, cadre de vie, gestion des finances publiques, adaptation au changement climatique, biodiversité, etc.) La mise en place de suivi des milieux avant et après travaux est à encourager pour avoir à l'avenir des éléments montrant l'efficacité des travaux de restauration des milieux aquatiques par rapport à leur qualité.

Le Contrat de la baie de Fort-de-France et le Contrat de rivière du Galion ont été mis en place et ont mené un certain nombre d'actions jusqu'à leur échéance. Depuis, les contrats de milieux suivants ont vu le jour :

- Le Contrat de la grande baie de Martinique qui fait suite au Contrat de la baie de Fort-de-France.
- Le Contrat littoral Sud. Il a par exemple soutenu un plan d'action sur la rivière Desroses et des études sur la rivière Oman.
- Le Contrat littoral Nord a été installé et est en cours de préparation de son programme d'action.

Une étude financée par l'ODE et la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) a fait un bilan sur les obstacles à la continuité écologique des rivières classées en liste 2.

Zones humides de Martinique : La Martinique offre une importante diversité de zones humides reflétant une grande variété de biotopes. Les zones humides retenues pour le milieu littoral et marin concernent celles en eaux salées ou saumâtres représentant une surface cumulée de 2 300 ha représentant en termes d'espace 6% des forêts du territoire et plus de 1,5% de l'île. Cette formation forestière amphibie subsiste essentiellement dans la baie de Fort-de-France (soit 60% des mangroves martiniquaises) et dans une cinquantaine d'anses et de baies. Elles sont absentes sur la portion de côte allant de Schoelcher jusqu'à Trinité, par le Nord.

En Martinique la liste des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) est annexée au SDAGE 2022-2027, qui lui-même fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est depuis 2017 le nouveau porteur du Pôle relais zones humides tropicales. Cette initiative a pour objectif d'accompagner et de promouvoir des initiatives locales exemplaires sur les zones humides tropicales telles que les mangroves, lagunes, étangs, mares, marais, prairies

saumâtres, afin d'encourager une meilleure protection de ces milieux par tous les acteurs en Martinique. Pour cela, le Pôle s'est doté d'un Plan d'action stratégique 2022-2026, qui donne un cadre aux actions autour d'une vision et d'une mission.

L'action 5 du Plan national milieux humides (PNMH) 4 prévoit l'extension aux départements et régions d'outre-mer de l'arrêté de 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

L'action 24 du PNMH 4 prévoit l'établissement d'une cartographie de prélocalisation avec la résolution la plus fine possible.

Trame verte et bleue : Elle contribue à préserver les zones humides en ayant pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

C'est à travers le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) que la TVB pourra devenir opposable à l'échelle régionale. Ce schéma d'aménagement concernant la gestion et la protection des ressources et la restauration des continuités écologiques a fait l'objet d'une étude menée par la Collectivité territoriale de la Martinique.

La stratégie pour la biodiversité : Il existe une Stratégie nationale biodiversité 2030. La stratégie régionale pour la biodiversité a fait l'objet de travaux de la part de la CTM avec un cofinancement DEAL. L'État des lieux et le diagnostic de la biodiversité ont été réalisés en avril 2016.

Activité portuaire : La loi n°2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les rejets en mer de sédiments et résidus de dragage pollués seront interdits. Dans les faits, un seuil N3, en cours de définition sera mis en place. Le SDAGE 2022-2027 a fixé des mesures en anticipation et a prévu la préparation de cette échéance.

La ZMEL de Saint-Pierre a été partiellement réalisée en étant financée en partie par le Plan tourisme 2030.

La ZMEL du Marin a été financée sur le Fonds vert.

Pour la ZMEL des Anses d'Arlet une convention de financement a été signée au titre du Fonds vert 2024.

2.4 - OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Numéro mesure PdM	Intitulé mesure PdM	Montant 2022-2027 Mesure 5,092M€	Actions PAOT au minimum initiées
13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	50 000 €	oui
35	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	250 000 €	oui
36	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	400 000 €	oui
37	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	180 000 €	oui
38	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	100 000 €	oui
39	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	143 000 €	oui
41	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	409 000 €	oui
42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	560 000 €	oui
43	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	3 000 000 €	oui

Les 9 mesures liées à l'Orientation Fondamentale 4, représentent 2% du montant global du PdM. Il s'agit essentiellement d'actions :

- de connaissance sur la base de programmes d'étude ou de recherche
- développant des pratiques innovantes ou plus durables
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- de formation et de sensibilisation des acteurs (3,5M€)

2.4.1 - Observations et freins OF 4

La mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et des ressources en eau repose sur l'objectif de non-dégradation à court terme de leurs fonctionnalités naturelles. Le principe de non-dégradation doit rentrer dans les gestes du quotidien, dans les pratiques de consommation, les modes de production, les politiques d'aménagement... Grâce à une meilleure sensibilisation des acteurs, la prise en compte de l'environnement doit être intégrée très en amont des projets en recherchant les sites les mieux adaptés, les techniques les moins dommageables et les mesures compensatoires les mieux ajustées aux enjeux.

Cette orientation fondamentale revêt donc une dimension scientifique et sociale. Elle fait le pari qu'à travers l'amélioration des connaissances des milieux et pressions s'exerçant sur le territoire, l'adaptation des comportements de chacun aux enjeux de la gestion de l'eau en Martinique devrait permettre une amélioration notable de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, grâce à une politique d'information adaptée.

Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques, développer des pratiques innovantes ou plus durables, mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements,

telles sont les dispositions de cette orientation fondamentale que nous retrouvons dans les actions lancées à mi-parcours.

Un objectif majeur à atteindre au cours de la vie de ce programme de mesures est d'améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (la mesure 21 du PdM cite la molécule de chlordécone notamment) dans les milieux aquatiques.

Par ailleurs, depuis le début des années 2010, des arrivages et des échouages d'algues sargasses sont constatés sur l'ensemble de l'Arc des Antilles et notamment en Martinique où cela peut représenter plusieurs centaines d'hectares cumulés sur la façade Atlantique. Ces algues pélagiques flottant à la surface de l'océan viennent s'échouer massivement sur le littoral où leur décomposition dégage des vapeurs de divers gaz aux propriétés irritantes dont principalement l'hydrogène sulfuré. Ce gaz à l'odeur particulièrement nauséabonde d'œuf pourri peut être toxique pour la population à proximité du littoral impacté ainsi que pour la plupart des organismes vivant dans les zones touchées. La surveillance sanitaire est organisée en Martinique à travers le réseau de médecins sentinelles qui peut être renforcé en cas de besoin selon les communes impactées par les échouages.

Le 3e Plan régional santé environnement présente une action de pérennisation du réseau de surveillance sanitaire de l'hydrogène sulfuré émis par la putréfaction des algues sargasses au plus près des riverains les plus sensibles et les plus susceptibles d'être impactés. Un plan sargasses 2022-2025 est en cours d'application et un Groupement d'intérêt public a été mis en place.

Le 4e Plan régional santé environnement est actuellement à la consultation du public. Une fiche sargasses y est présente.

Cette catastrophe sanitaire, sociale et environnementale est une priorité à gérer pour les collectivités territoriales, communes et EPCI. Ceci a pour conséquences d'alourdir encore les budgets de chacun dans un contexte économique difficile par les investissements de nettoyage des plages, en surveillance aérienne ou en recherche.

Au sujet de la Stratégie de lutte contre la pollution par la chlordécone « 2021-2027 » des contrôles ont été effectués sur l'eau du robinet et les eaux de source. Pour la ressource halieutique, le milieu marin et sa contamination, le projet ACCOBIOM Martinique est en cours d'exploitation de prélèvements. Le projet TRACE du Parc naturel marin de Martinique qui vise à évaluer son effet en baie de Fort-de-France et au Nord Atlantique a été lancé.

Concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE), un plan national d'action 2022-2030 pour prévenir l'introduction et la propagation est en cours. La Stratégie nationale biodiversité 2030 conforte les mesures à prendre. Un projet de plan d'action de lutte contre les EEE en Martinique en 2024/2025 est en cours de rédaction. Le Parc naturel régional de Martinique (PNRM) a présenté en 2023 un plan de lutte financé par l'ODE. Différentes actions sont menées au niveau des EPCI et des communes. Le Conservatoire botanique national de Martinique et l'ONF jouent un rôle important dans cette lutte.

Dans le cadre de son Comité régional de programmation, le BRGM participe au développement de la connaissance (observation du trait de côte, échouage des sargasses, du suivi hydrodynamique de l'étang des salines...)

3 - État d'avancement PdM - PAOT

3.1 - 4 niveaux d'avancement

L'état d'avancement de l'ensemble des mesures est établi à partir des états d'avancement des actions déclinant les mesures. L'état d'avancement des mesures de base et des mesures complémentaires est renseigné selon les niveaux prévisionnel, initié, engagé et terminé.

L'état d'avancement d'une mesure est ainsi déclaré initié dès lors qu'une au moins des actions de cette mesure est lancée. Il est déclaré terminé dès lors que toutes les actions la constituant sont achevées et soldées.

Les niveaux d'état d'avancement des actions sont :

- prévisionnelle : action jugée nécessaire à programmer, mais pas encore initiée ;
- initiée : action dont les négociations ont commencé. Il n'est pas forcément possible d'associer un acte administratif à ce niveau d'avancement. Cela inclut la phase de mobilisation des maîtres d'ouvrage ;
- engagée : action en cours de réalisation, faisant l'objet d'au moins un premier paiement et pas encore achevée ;
- terminée : action achevée et soldée financièrement auprès des différents financeurs. Il doit être possible d'associer un acte administratif ou d'engagement officiel à ce niveau d'avancement lorsqu'il existe.

Cependant, il s'agit d'un bilan basé sur les données de mi-2022 à mi-2024. L'objectif est d'identifier les actions initiées ou engagées pour respecter les priorités définies à cette occasion.

À ce stade, il est par ailleurs prématuré d'estimer leur efficacité sur les milieux, dans la mesure où d'une part il existe souvent un décalage dans le temps entre l'opération et l'effet escompté, d'autre part la déclinaison du programme de mesures (PdM) en actions va se poursuivre après 2024.

3.2 - Avancement PdM-PAOT à mi-2024

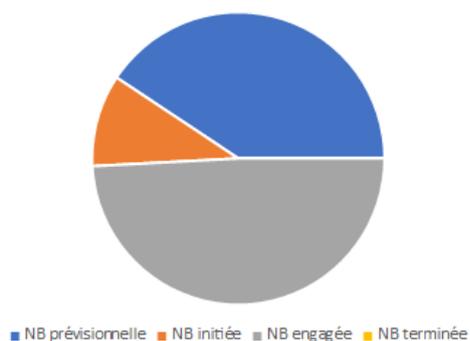
Répartition des mesures PdM et de leurs montants par orientation fondamentale

Orientations Fondamentales	Nombre mesures PdM	Nombre actions PAOT	Montant mesures et actions
1	9	18	56 645 000,00 €
2	15	63	138 339 111,00 €
3	10	22	17 028 000,00 €
4	9	15	5 092 000,00 €
Total	43	118	217 104 111,00 €

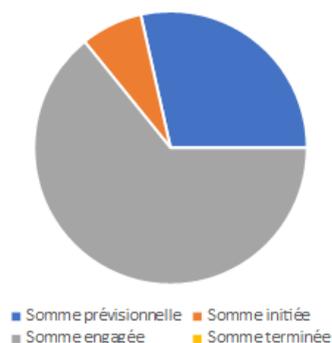
Avancement par orientations fondamentales

	NB prévisionnelle	NB initiée	NB engagée	NB terminée	Somme prévisionnelle	Somme initiée	Somme engagée	Somme terminée
OF1	4	4	10	0	3 060 000	1 225 000	52 360 000	0
	22,22 %	22,22 %	55,56 %	0,00 %	5,40 %	2,16 %	92,44 %	0,00 %
OF2	35	6	22	0	54 132 000	14 599 675	69 607 436	0
	55,56 %	9,52 %	34,92 %	0,00 %	39,13 %	10,55 %	50,32 %	0,00 %
OF3	9	2	11	0	4 678 000	120 000	12 230 000	0
	40,91 %	9,09 %	50,00 %	0,00 %	27,47 %	0,70 %	71,82 %	0,00 %
OF4	0	0	15	0	0	0	5 092 000	0
	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	88,35 %	0,00 %
Sous total	48	12	58	0	61 870 000	15 944 675	139 289 436	0
	40,68 %	10,17 %	49,15 %	0,00 %	28,50 %	7,34 %	64,16 %	0,00 %
Total	118				217 104 111			

Avancement par nombre d'actions



Avancement par montant



Des actions du PdM 2016-2021 se sont terminées ou continuent à l'être depuis 2021 (comme la station d'épuration des eaux usées de Pontaléry au Robert). Elles n'ont pas été prises en compte dans les tableaux. Il en est de même des nouvelles actions qui n'ont pas pu être rattachées au PAOT rédigé en 2022.

Un faible montant engagé peut conduire à l'engagement de toute l'action qui peut représenter une somme beaucoup plus importante que les fonds réellement mobilisés.

4 - Des aides à disposition

Pour parvenir à la réalisation des objectifs de bon état des masses d'eau définis dans le SDAGE de Martinique, le montant des dépenses à engager sur la période 2022-2027 a été estimé à environ 217M€, soit un montant annuel de dépenses d'environ 36 M€. Le bilan intermédiaire rend compte de la mobilisation effective des moyens engagés en deux ans, soit 60 M€ équivalent à 28 % du montant total estimé du PdM pour mettre en œuvre le programme de 43 mesures décliné en plan d'actions opérationnelles territorialisées.

4.1 - Le Plan eau Martinique et les contrats de progrès.

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence française de développement et la Caisse des dépôts, un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin.

Ce Plan eau DOM a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Prévu sur une durée de dix ans, le plan doit conduire à des contractualisations sur cinq ans avec les collectivités compétentes avec des contrats de progrès.

L'objectif de ce nouveau mode de contractualisation entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Le premier contrat de progrès, rédigé par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique et sa régie ODYSSI, a été signé à l'occasion de la conférence des acteurs de l'eau qui s'est tenue le 11 avril 2018 pour une durée de cinq ans.

Le contrat de progrès de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, a été signé à l'occasion de la conférence des acteurs de l'eau qui s'est tenue le 15 octobre 2019 pour une durée de cinq ans.

Le contrat de progrès de CAP Nord a été signé le 21 juillet 2020 par le Président de CAP Nord pour une durée de cinq ans.

L'instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au Plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon précise le contenu des contrats de progrès de 2e génération à mettre en œuvre.

Les membres du comité des financeurs sont la Collectivité Territoriale de Martinique, l'Office de l'eau, l'ADEME, l'Office français de la biodiversité, l'Agence française de développement, la Caisse des Dépôts, la préfecture et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Ils se réunissent pour coordonner les aides apportées qui peuvent aller jusqu'à 100 % du montant du projet.

4.2 - Le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'ODE

L'ODE perçoit des redevances sur les activités liées à l'eau (prélèvements sur la ressource, pollution d'origine domestique ou non, des pollutions diffuses et au titre de la modernisation des réseaux de collecte). Dans le cadre de la DCE et du SDAGE de Martinique, elle finance de nombreuses actions en faveur d'une meilleure utilisation de la ressource et de l'amélioration de l'état des masses d'eau :

Le quatrième PPI actuellement en cours repose sur 5 axes stratégiques :

- Connaître, informer, former et conseiller ;
- Renforcer la gouvernance, la gestion intégrée et solidaire de l'eau ;
- Concilier les usages et la préservation des ressources en eau ;
- Améliorer l'assainissement et lutter contre les autres pollutions ;
- Restaurer, préserver et valoriser tous les milieux aquatiques.

4.3 - Le Fonds vert

Le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ou Fonds vert a pour objectif de permettre l'adaptation des territoires au changement climatique. Il est prévu pour durer de 2023 et 2027.

Pour 2023, la Martinique a pu bénéficier d'une enveloppe de plus de 13 M€. Les projets retenus ont été par exemple la mise en place d'une zone de mouillages et d'équipement de la baie du Marin, la restauration écologique de la grande Anse des Salines, la restauration de la mangrove au Lamentin, l'étude et les travaux de collecte des eaux usées au Prêcheur, l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

En 2024, 22 M€ d'euros sont prévus. Ses domaines d'intervention sont entre autres la prévention des inondations et le recul du trait de côte. Les opérations déjà conventionnées dans le domaine de l'eau sont : différentes interventions sur des navires coulés, sur les EEE, installation d'un coffre de mouillage en baie de Saint-Pierre, études préalables à la création d'une zone de mouillage multisite Nord Atlantique (Robert/Trinité), remise en état de la zone de mouillage organisée (ZMO) des Anses d'Arlet.

Le Fonds doit être reconduit dans les années à venir.

5 - Conclusion

Pour rappel, le PdM constitue le recueil des mesures à mettre en œuvre pour :

- Lutter contre les pressions responsables d'un Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027 ;
- Assurer la bonne mise en œuvre des orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 ;
- Continuer les actions entreprises lors du précédent plan de gestion (2016-2021) qui doivent se prolonger sur plusieurs cycles de gestion.

Les 43 mesures sont le moyen pour supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive-cadre sur l'eau.

Nous constatons aujourd'hui à la lecture des premiers résultats des analyses effectuées par l'Office de l'eau dans le cadre de l'état des lieux 2025, que l'état écologique des 20 masses d'eaux cours (ME) d'eau semble diminuer avec une ME de plus en mauvais état et 3 en médiocre. En prenant en compte la molécule chlordécone, 5 masses d'eau cours d'eau sont en bon état. Aucune rivière n'est détectée en très bon état et 7 sont classées en état mauvais et médiocre. L'état des masses d'eau littorales est quant à lui en cours d'analyse.

Néanmoins, vu le nombre de mesures encore à mettre en œuvre et leur pertinence pour traiter les problématiques des masses d'eau en dégradation, il n'est pas proposé d'en rajouter au programme de mesures 2022-2027 du SDAGE.

Ce bilan 2024 du PdM et de son PAOT associé n'est qu'à mi-parcours. D'ici 2027, les nouvelles actions initiées et engagées maintiendront cette ligne directrice tracée par les objectifs environnementaux et par les enjeux locaux en matière notamment de :

- Sécurisation de la production d'eau potable ;
- Prélèvements optimisés de la ressource pour produire l'eau potable et une agriculture performante ;
- Préparation aux conséquences du changement climatique.

Dans un département tropical insulaire de 1 128 km², soumis à d'innombrables risques naturels, sanitaires et sociaux, d'une population de 354 800 habitants, vieillissante et en décroissance démographique, ce bilan à mi-parcours, élaboré à partir de données financières, nécessite la poursuite des efforts pour la mise en œuvre du PdM et de son PAOT dans un souci de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

Lors de la réalisation en 2027 du bilan final de ce programme de mesures et de ce plan d'actions opérationnelles territorialisées, l'ensemble des pilotes des mesures du PdM seront mis à contribution plus intensément afin de faire apparaître exhaustivement toutes les actions qui ont pu être menées entre 2022 et 2027, en lien avec une ou des masses d'eau, littorales ou continentales.

6 - Annexe 1 : Avancement PdM-PAOT réparti par KTM

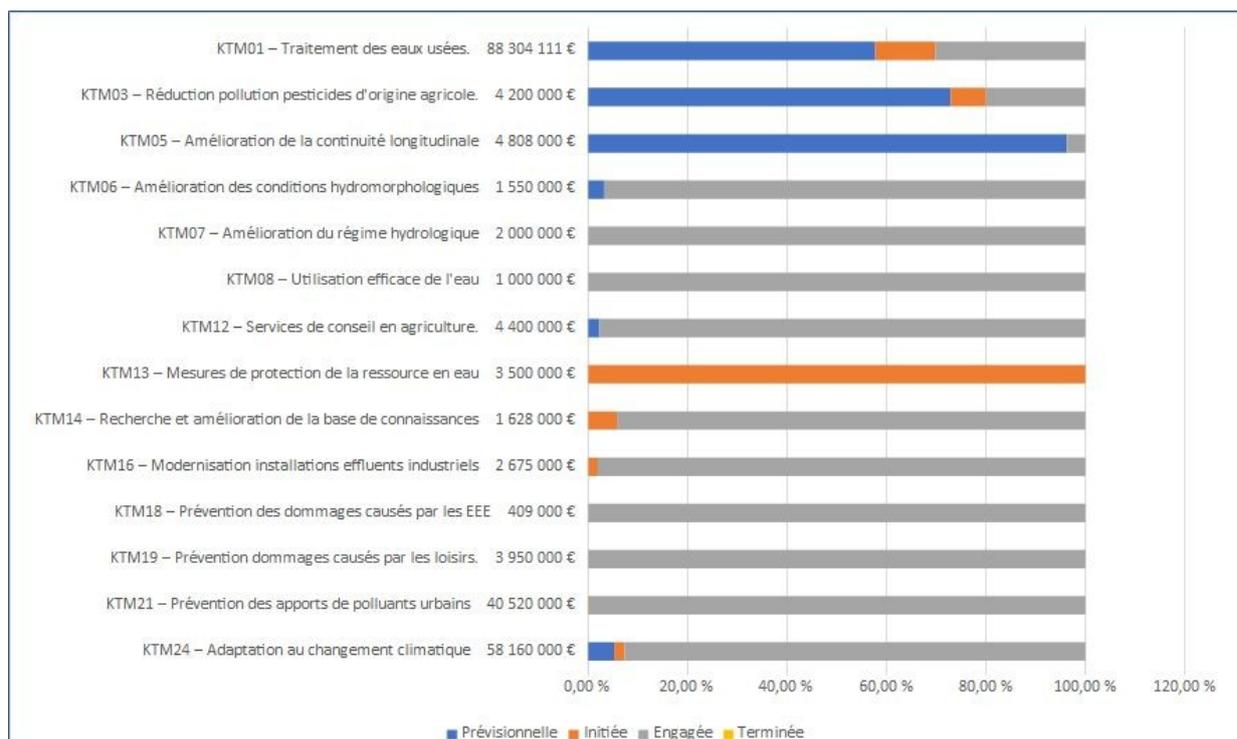
La directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau ou DCE) demande aux états membres de veiller à élaborer des plans de gestion par bassins hydrographiques (en France, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE) et des programmes de mesures (PdM) d'une durée de 6 ans.

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) constitue la déclinaison locale et opérationnelle du programme de mesures élaboré au niveau du bassin de la Martinique. Ce plan d'action obligatoire et d'une durée de six ans constitue la feuille de route de la mission interservices de l'eau et de la nature (Misen) pour la réalisation à l'échelle départementale des actions identifiées comme nécessaires à la préservation ou à la restauration des masses d'eau.

Le PAOT décline au niveau départemental le programme de mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau. L'appropriation de ces mesures par les services déconcentrés de l'État, les établissements publics, les financeurs et les maîtres d'ouvrage est une nécessité pour permettre leur mise en œuvre et ainsi améliorer la qualité des milieux aquatiques.

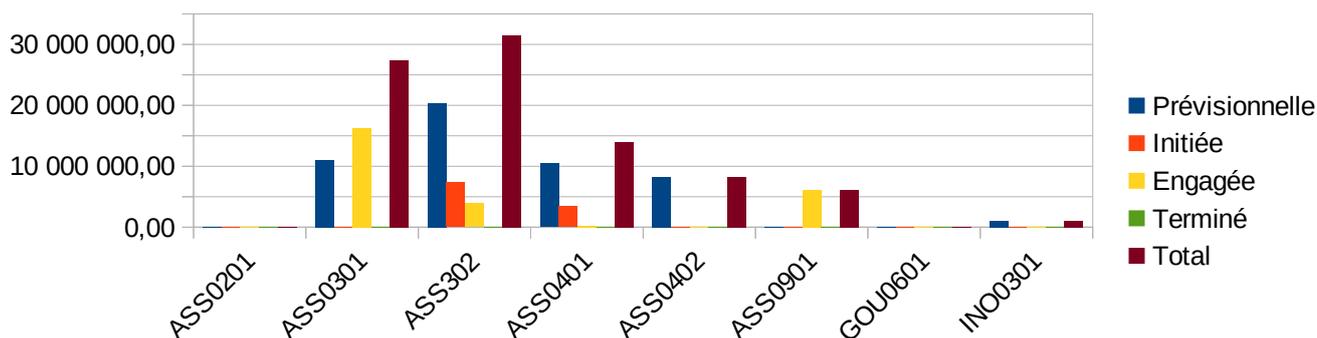
Le PAOT actuel correspond à un cycle de la DCE. Il a été adopté suite à la publication, en 2022, du SDAGE et PdM du troisième cycle de la DCE couvrant la période 2022-2027.

Des indicateurs de suivi des programmes de mesures ont été élaborés et doivent être renseignés. La liste des indicateurs précisés ci-dessous est homogénéisée au niveau national, elle reprend les indicateurs de types de mesures clé (Key To Measure – KTM) à rapporter à la Commission européenne via WISE (Water Information System for Europe).



6.1.1 - Type de Mesure Clé KTM 1 : traitement eaux usées

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE	Intitulé codification Osmose	42 actions PAOT
KTM1 – Construction ou modernisation d'installations de traitement des eaux usées	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	1
	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	6
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	23
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	6
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	3
	ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges	1
	GOU0601	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	1
	INO0301	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	1

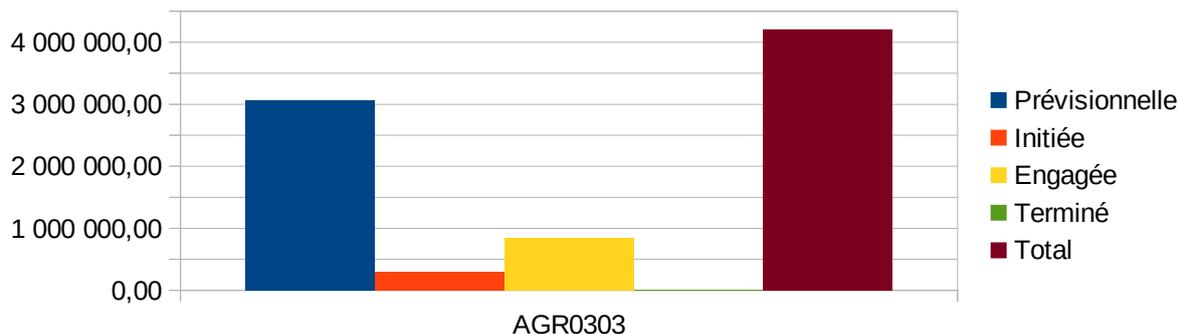


Mesure du PDM	Titre de la mesure	Coût d'investissement en €
10	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	22 175 000 €
11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	50 959 111 €
12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	7 920 000 €
14	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	0 €
17	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	100 000 €
18	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	1 000 000 €
19	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	6 150 000 €
	Total	88 304 111 €

Comme dans le précédent PDM, de nombreux chantiers sont en cours pour améliorer l'assainissement collectif. Il peut s'agir de mettre en place les schémas directeurs d'assainissement ou d'intervenir sur les stations d'épuration ou les réseaux.

6.1.2 - Type de Mesure Clé KTM3 : pollution pesticides agricoles

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	5 actions PAOT
KTM03 – Mesures de réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole.	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	5



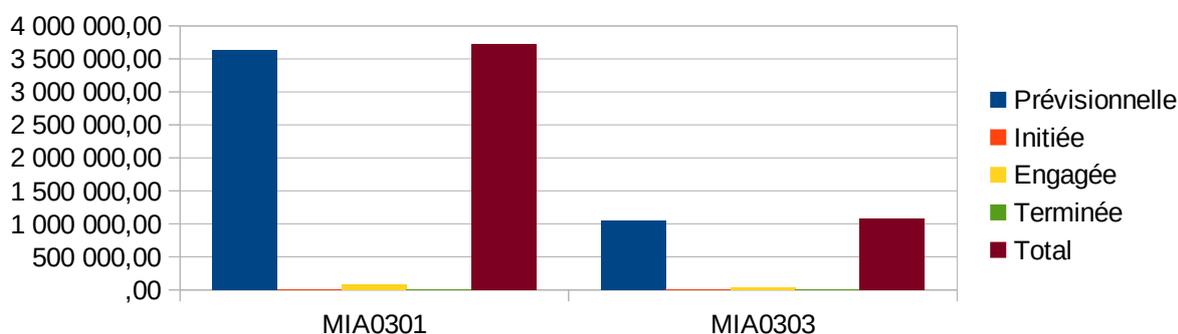
Mesure du PDM	Titre de la mesure	Coût d'investissement en €
23	Favoriser la diminution des produits post-récolte de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	300 000 €
25	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	3 900 000 €
Total		4 200 000 €

Le plan Chlordécone IV financé par ailleurs n'a pas été pris en compte.

Le dernier bilan publié du plan Ecophyto couvre l'année 2021, précédent le nouveau SDAGE. Les actions identifiées à cette date sont pour la plupart encore en cours.

6.1.3 - Type de Mesure Clé KTM 5 : continuité écologique

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	8 actions PAOT
KTMS – Amélioration de la continuité longitudinale (par ex. aménagement de passes à poisson, démolition de barrages désaffectés)	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	6
	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	2



Mesure du PDM	Titre de la mesure	Cout d'investissement en €
26	Étude sur le fonctionnement hydromorphologique de la rivière Lézarde moyenne	80 000 €
40	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces pour les cours d'eau de liste 2	4 728 000 €
	Total	4 808 000,00 €

Le Contrat littoral Sud avait dans son programme d'action 2019-2024 les chantiers suivants :

- Plan de restauration des cours d'eau Ancien lit de la rivière Lézarde et Rivière Pilote ;
- Animation du plan d'action relatif à l'atteinte du bon état de la Rivière Oman.

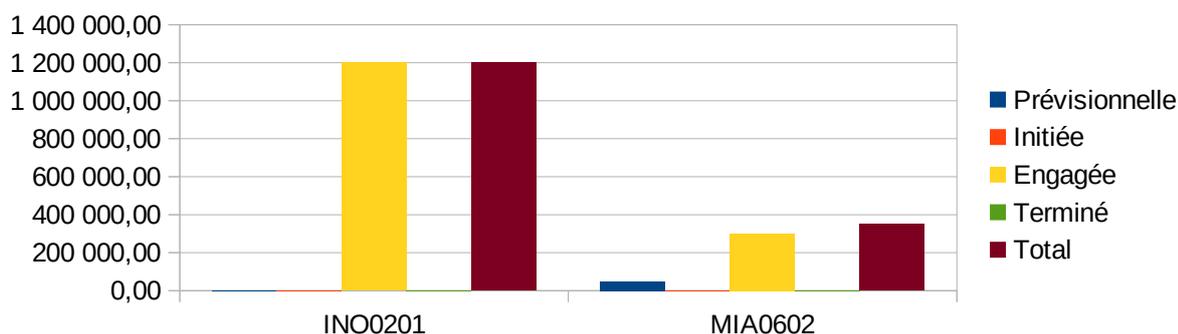
Le contrat de rivière du Galion qui est arrivé à échéance en 2021 avait dans son programme un certain nombre d'actions qui restent à achever. Le Contrat littoral Nord dont le plan d'action est en cours de réalisation pourra en reprendre certaines

La CACEM s'intéresse aussi à la continuité écologique de la rivière Lézarde.

Une étude financée par l'ODE et la DEAL a fait un bilan sur les obstacles à la continuité écologique des rivières classées en liste 2 (Lézarde moyenne, Case Navire, Fond Bourlet) et les propositions d'actions à conduire par niveaux d'incidences.

6.1.4 - Type de Mesure Clé KTM 6 : hydromorphologie des masses d'eau

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	4 actions PAOT
KTM06 – Amélioration des conditions hydromorphologiques des masses d'eau hors continuité longitudinale (par ex. restauration des cours d'eau, amélioration des zones ripariennes, enlèvement des berges artificielles, reconnexion des cours d'eau à des plaines inondables, amélioration des conditions hydromorphologiques des eaux de transition et côtières, etc.).	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	3
	INO0201	Aménagement de ralentissement dynamique des crues	1



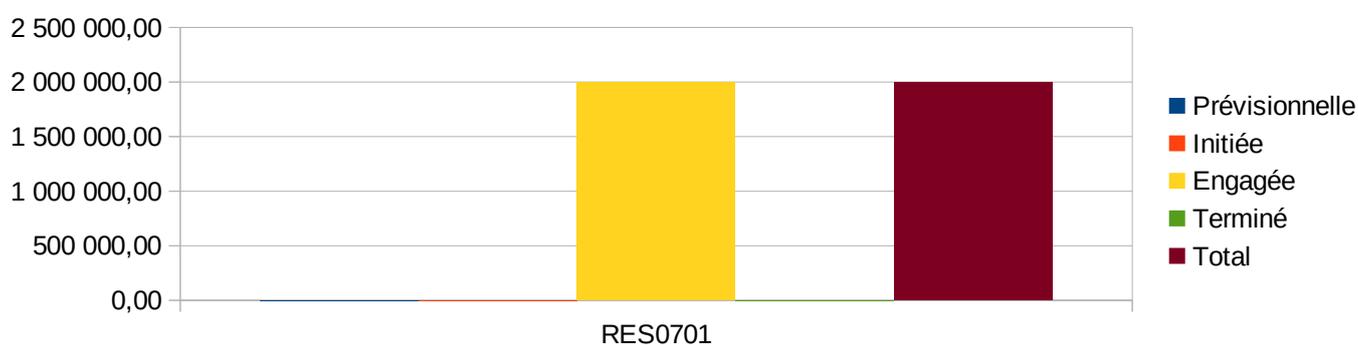
Mesure du PDM	Titre de la mesure	Coût d'investissement en €
27	Faire émerger 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	1 200 000 €
32	Mettre en œuvre de opérations de conservation/réhabilitation/restauration de zones humides	350 000 €
	Total	1 550 000 €

Zones humides de Martinique : Le Pôle zones humides tropicales s'est doté d'un Plan d'action stratégique 2022-2026, qui donne un cadre aux actions autour d'une vision et d'une mission. L'ODE finance une partie de ses actions.

PAPI : Le PAPI de Rivière Pilote est en cours de mise en œuvre. Les études préparatoires pour ceux du Lamentin et Schœlcher ont été lancées.

6.1.5 - Type de Mesure Clé KTM 7 : hydrologie et débit écologique

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	1 action PAOT
KTM07 – Amélioration du régime hydrologique et/ou établissement d'un débit écologique.	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	1



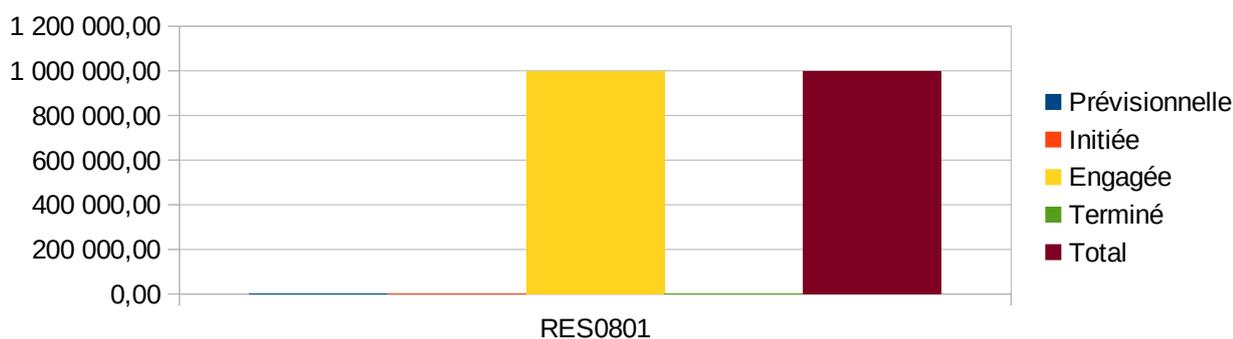
Mesure du PDM	Titre de la mesure	Cout d'investissement en €
4	Développer le recours aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements sur les débits des cours d'eau	2 000 000 €
	Total	2 000 000 €

Parmi les travaux au moins initiés, on peut noter :

- Forages de Cœur Bouliki à Saint-Joseph ;
- Forage de Fond Lahaye à Schoelcher ;
- Études pour la réutilisation des eaux traitées de la STEU ;
- Etude diagnostique du PISE...

6.1.6 - Type de Mesure Clé KTM 8 : utilisation efficace de l'eau

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	1 action PAOT
KTM08 – Utilisation efficace de l'eau, mesures techniques pour l'irrigation, dans l'industrie, l'énergie et pour les Ménages.	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	1



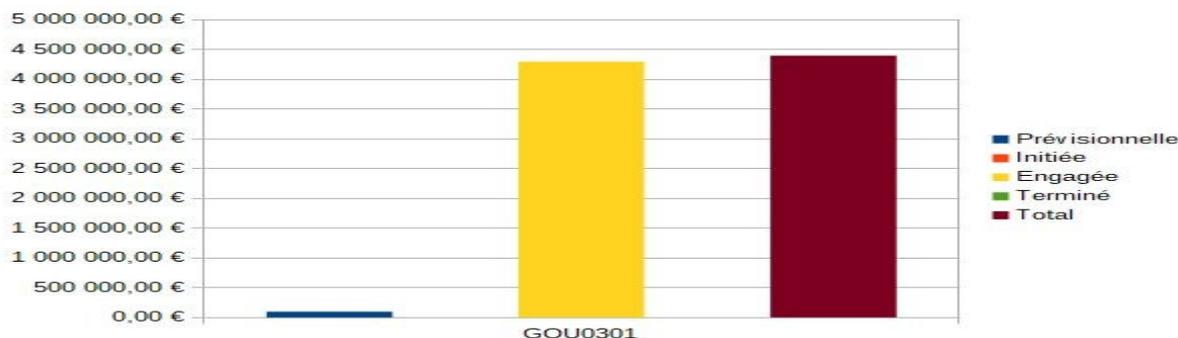
Mesure du PDM	Titre de la mesure	Coût d'investissement en €
6	Développer les interconnexions entre EPCI	1 000 000 €
	Total	1 000 000 €

La disparition du Syndicat intercommunal du centre et du sud de la Martinique (SICSM) lors de la prise de compétence de l'eau potable par les EPCI a conduit à une réorganisation du transport et de la distribution de l'eau. Des interconnexions peuvent encore améliorer le fonctionnement général des réseaux à partir des ressources du Nord de la Martinique.

Des travaux d'interconnexions sont déjà financés (par exemple Saint Joseph, Lamentin)

6.1.7 - Type de Mesure Clé KTM 12 : services de conseil en agriculture

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	10 actions PAOT
KTM12 – Services de conseil en agriculture.	GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	10



Mesure du PDM	Titre de la mesure	Coût d'investissement en €
13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	50 000 €
24	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	790 000 €
42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	560 000 €
43	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	3 000 000 €
	Total	4 400 000 €

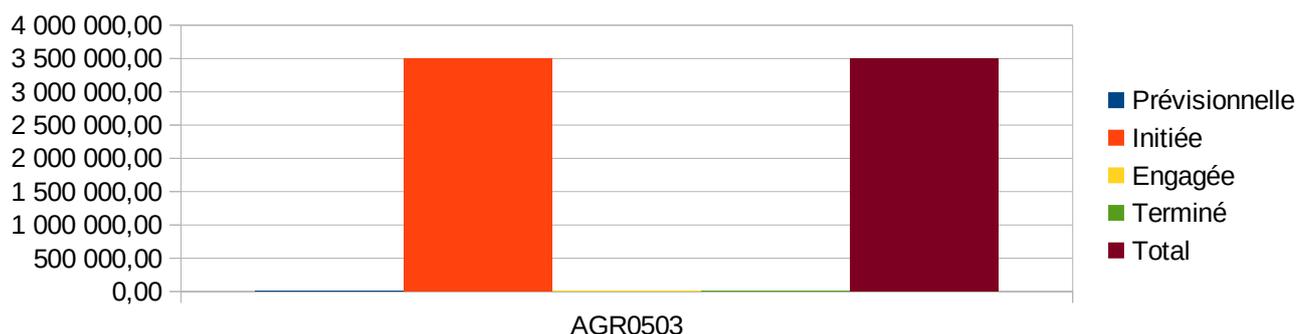
Dans cette mesure, différentes actions d'accompagnement, de formation, de communication et de sensibilisation ont été regroupées, car il a été estimé que d'une façon directe ou indirecte les agriculteurs étaient les partenaires les plus à même de mener à bien la réussite de la DCE.

Parmi les opérations lancées, on peut noter :

- Réalisation de films documentaires ;
- Intervention en faveur de la réduction de la pollution plastique marine ;
- Diplôme Universitaire Métiers de la Mer ;
- Actions de sensibilisation à la protection du littoral et des zones humides - Opération Grand Site ;
- Journées d'information...

6.1.8 - Type de Mesure Clé KTM 13 : l'eau destinée à la consommation humaine

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	1 action PAOT
KTM13 – Mesures de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (par ex. établissement de zones de sauvegarde, de zones tampon, etc.)	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	1



Mesure du PDM	Titre de la mesure	Coût d'investissement en €
22	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	3 500 000 €
	Total	3 500 000 €

L'opération la plus importante concernée par cette mesure est la mise en place d'une protection sur l'aire d'alimentation de captage de la Capot et le développement de mesure agroenvironnementale.

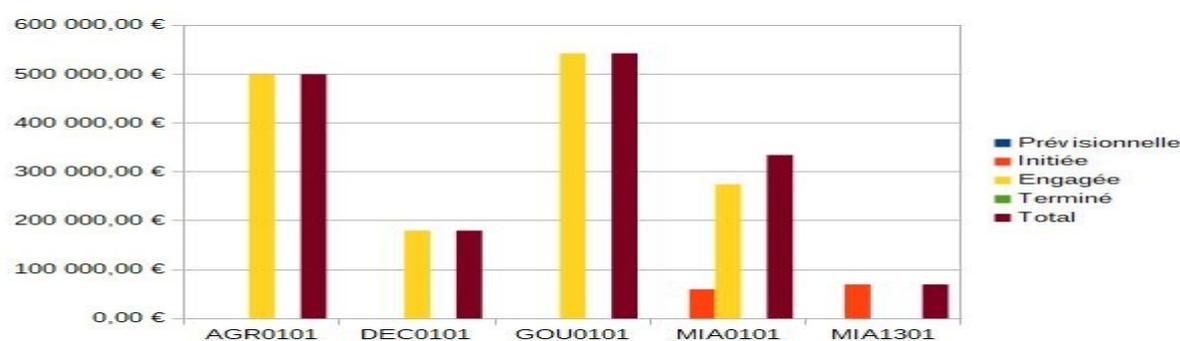
Bien que ces dernières existent sur ce périmètre, il n'y a pas de plan spécifique concerté.

Le captage dispose d'une autorisation de prélèvement, mais il reste à finaliser la procédure de protection.

Les MAEC sont financées sur tout le territoire.

6.1.9 - Type de Mesure Clé KTM 14 : amélioration de la connaissance

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	9 actions PAOT
KTM14 – Recherche et amélioration de la base de connaissances en vue de réduire l'incertitude.	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	2
	DECO101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets	1
	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	2
	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	3
	MIA1301	Milieux aquatiques - Autres	1

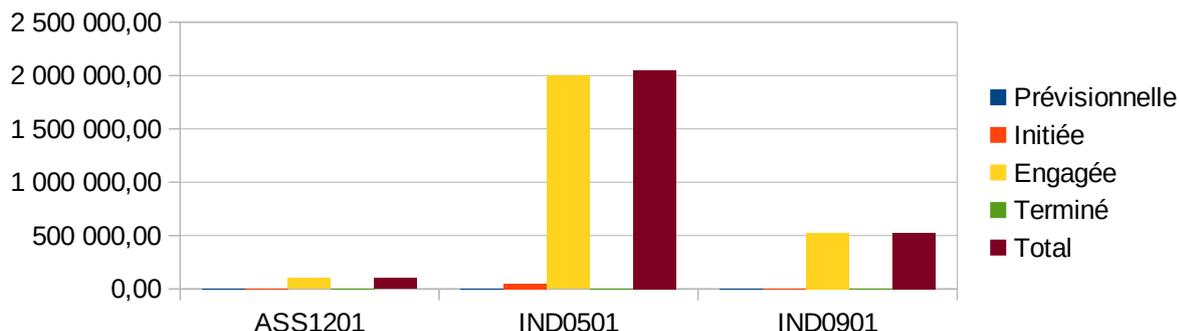


Mesure du PDM	Titre de la mesure	Cout d'investissement en €
1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	85 000 €
21	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	500 000 €
31	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage marin	70 000 €
35	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	250 000 €
36	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	400 000 €
37	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	180 000 €
39	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	143 000 €
	Total	1 628 000 €

Les actions concernées sont l'amélioration de la connaissance sur des sujets divers tels que la molécule de chlordécone, la courantologie ou la bathymétrie, les substances dangereuses, ou encore le profil de zone de baignade et pour mémoire le suivi DCE.

6.1.10 - Type de Mesure Clé KTM 16 : traitement des effluents industriels

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	5 actions PAOT
KTM16 – Modernisation ou amélioration des installations de traitement des effluents industriels (y compris Agricoles).	ASS1201	Assainissement - Autres	1
	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	2
	IND0901	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE - Autorisations	2



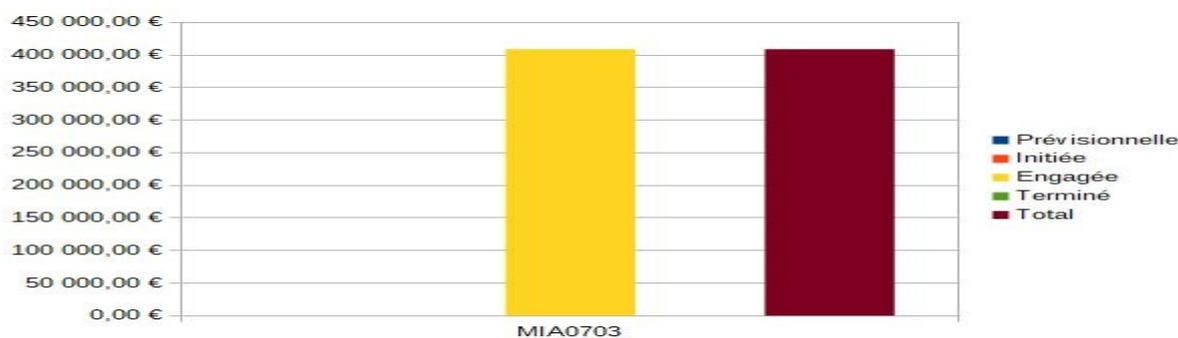
Mesure du PDM	Titre de la mesure	Cout d'investissement en €
20	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (CPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	525 000 €
29	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	2 000 000 €
30	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	50 000 €
38	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	100 000 €
Total		2 675 000 €

Différentes actions ont été identifiées, comme :

- Modernisation du système de traitement des effluents : mise en place d'un filtre planté (travaux) ;
- Etude relative à la création d'une station de lavage et de traitement des eaux EVEA.

6.1.11 - Type de Mesure Clé KTM 18 : impact des espèces exotiques envahissantes

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	2 actions PAOT
KTM18 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les espèces exotiques envahissantes et l'introduction de maladies.	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	2



Mesure du PDM	Titre de la mesure	Coût d'investissement en €
41	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	409 000 €
	Total	409 000 €

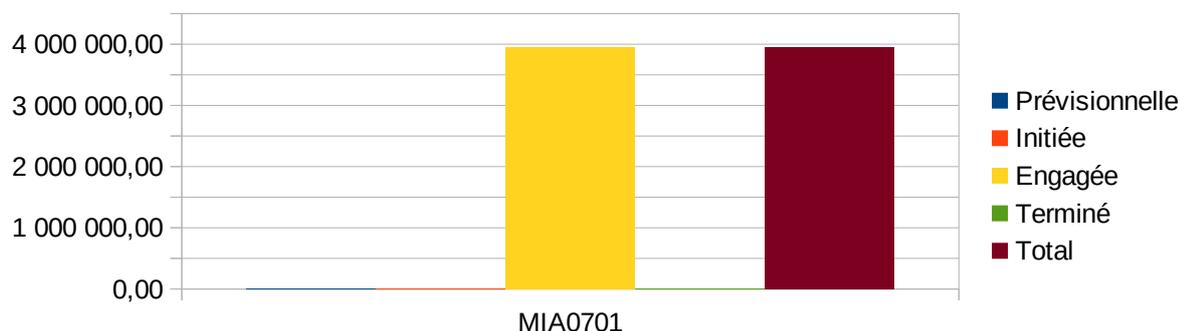
Les espèces exotiques envahissantes (EEE) peuvent être animales ou végétales. Tortues de Floride, écrevisses, poissons-lion, jacinthes d'eau, laitues d'eau et bambous, entre autres, sont une menace pour les écosystèmes aquatiques de Martinique.

Un guide des EEE végétales de Martinique a été diffusé en 2021.

Un plan d'action est avancé par le Parc Naturel Régional de la Martinique, mais cela concerne plus généralement la biodiversité et pas seulement les milieux aquatiques.

6.1.12 - Type de Mesure Clé KTM 19 : impact des loisirs

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	3 actions PAOT
KTM19 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les loisirs, y compris la pêche récréative.	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	3



Mesure du PDM	Titre de la mesure	Cout d'investissement en €
28	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	3 950 000 €
	Total	3 950 000 €

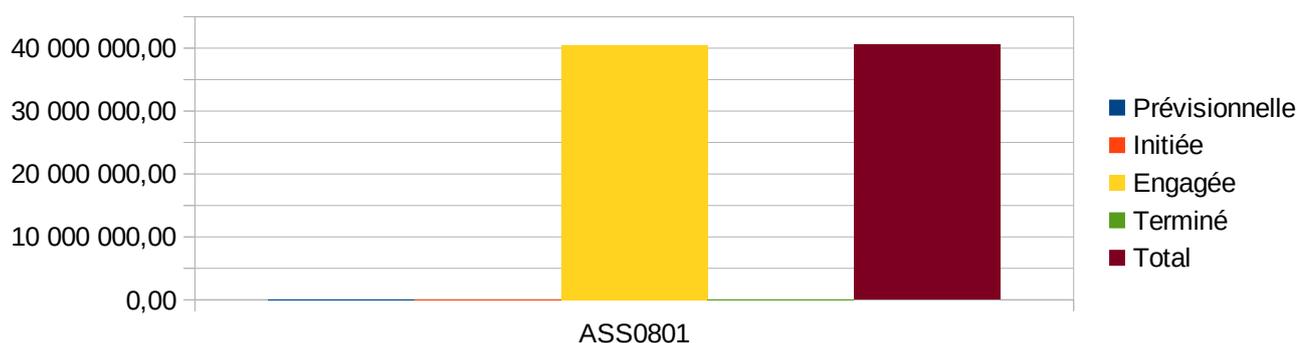
Des actions ont été menées récemment pour favoriser l'implantation de zones de mouillage et d'équipement légers, par exemple à Saint-Pierre et au Carbet.

Des actions ont aussi eu lieu aux Anses d'Arlet dans le cadre de l'action 15 du Contrat littoral Sud.

Un projet est en cours d'étude sur la zone Sainte-Anne/Le Marin. Le financement a été complété grâce au Fonds vert.

6.1.13 - Type de Mesure Clé KTM 21 : polluants des zones urbaines

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	10 actions PAOT
KTM21 – Mesures de prévention et de contrôle des apports de polluants liés aux zones urbaines, aux transports et aux infrastructures construites.	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	10



Mesure du PDM	Titre de la mesure	Coût d'investissement en €
9	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	0 €
15	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	40 460 000 €
16	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	60 000 €
Total		40 520 000 €

Assainissement non collectif

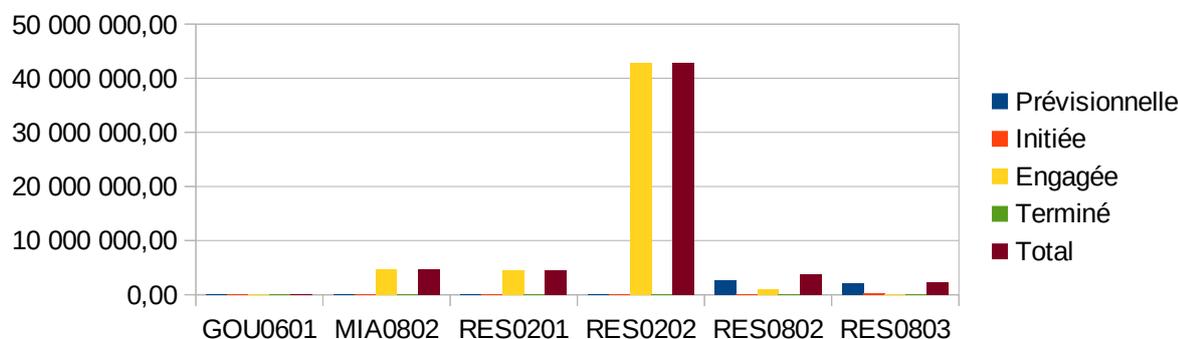
Des zones à enjeux environnementales ont été définies en 2020. Cela a permis de cibler des zones où des aides devaient être apportées en priorité. Un financement important a été prévu pour ces différentes actions, mais le démarrage du DFAP est lent.

La mise aux normes de l'assainissement non collectif est aussi étroitement liée à la mise aux normes du bâti dans un territoire soumis à de nombreux risques naturels comme le séisme ou le cyclone.

Les opérations en cours sont d'un montant faible par rapport au budget prévu (presque invisible sur le graphique).

6.1.14 - Type de Mesure Clé KTM 24 : adaptation au changement climatique

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE mesures	Nom de la mesure	15 actions PAOT
KTM24 – Mesure d’adaptation au changement climatique	GOU0601	Gouvernance Connaissance - Autres	2
	MIA0802	Protection réglementaire ou zonage - Hors ZSCE	2
	RES0201	Economie d'eau - Agriculture	1
	RES0202	Economie d'eau - Particuliers et collectivités	3
	RES0802	Amélioration d'un captage	4
	RES0803	Usine de traitement - Eau potable	3



Mesure du PDM	Titre de la mesure	Cout d'investissement en €
2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	42 900 000 €
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	6 210 000 €
5	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique) et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	4 400 000 €
7	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	0 €
8	Accompagner la mise en oeuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	50 000 €
33	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	1 900 000 €
34	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin)	2 700 000 €
Total		58 160 000 €

Le changement climatique impacte de nombreux domaines en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. 85 dispositions sur 126 (soit 67%) du SDAGE Martinique 2022-2027 sont à visées d'adaptation au changement climatique et toutes ses orientations fondamentales sont concernées.

De nombreux chantiers des contrats de progrès sont pris en compte dans ces chiffres. On peut citer par exemple :

- Renouvellement des réseaux Morne Flambeau au Marin ;
- Dispositifs d'achat groupé d'équipements d'exploitation AEP permettant la réduction de l'impact de la sécheresse sur la distribution de l'eau potable : Implantation de 79 vannes motorisées ;
- Travaux de renforcement et de remplacement de canalisations sur le territoire CAESM 2020...

7 - Annexe 2 : Tableau des mesures

N° mesure	Code Osmose de l'action/mesure	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total €
1	I-J-3-MIA01-0026307	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	Engagée	85 000
2	I-J-3-RES02-0026308	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	Engagée	42 900 000
3	I-J-3-RES08-0026309	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	Engagée	6 210 000
4	I-J-3-RES07-0026310	Développer le recours aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements sur les débits des cours d'eau	Engagée	2 000 000
5	I-J-3-RES02-0026311	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique) et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	Engagée	4 400 000
6	I-J-3-RES08-0026312	Développer les interconnexions entre EPCI	Engagée	1 000 000
7	I-J-3-GOU06-0026313	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	Engagée	
8	I-J-3-GOU06-0026314	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	Initiée	50 000
9	I-J-3-ASS13-0026315	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	Engagée	En régie
10	I-J-3-ASS13-0026316	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	Engagée	22 175 000
11	I-J-3-ASS13-0026317	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	Engagée	50 959 111
12	I-J-3-ASS13-0026318	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	Engagée	7 920 000
13	I-J-3-GOU03-0026319	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	Identifiée PDM	50 000
14	I-J-3-GOU06-0026320	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	Engagée	En régie
15	I-J-3-ASS13-0026321	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	Engagée	40 460 000
16	I-J-3-ASS13-0026322	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	Engagée	60 000
17	I-J-3-ASS02-0026323	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	Engagée	100 000
18	I-J-3-INO03-0026324	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	Identifiée PDM	1 000 000
19	I-J-3-ASS13-0026325	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	Engagée	6 150 000
20	I-J-3-IND09-0026326	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	Engagée	525 000
21	I-J-3-AGR01-0026327	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	Engagée	500 000

N° mesure	Code Osmose de l'action/mesure	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total €
22	I-J-3-AGR05-0026328	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	Initiée	3 500 000
23	I-J-3-AGR03-0026329	Favoriser la diminution des produits post-récolte de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	Initiée	300 000
24	I-J-3-GOU03-0026330	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	Engagée	790 000
25	I-J-3-AGR03-0026331	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	Engagée	3 900 000
26	I-J-3-MIA03-0026332	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	Engagée	80 000
27	I-J-3-INO02-0026333	Faire émerger 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	Engagée	1 200 000
28	I-J-3-MIA07-0026334	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	Engagée	3 950 000
29	I-J-3-IND05-0026335	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	Engagée	2 000 000
30	I-J-3-IND05-0026336	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	Engagée	50 000
31	I-J-3-MIA13-0026337	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage marin	Initiée	70 000
32	I-J-3-MIA14-0026338	Mettre en œuvre de opérations de conservation/réhabilitation/restauration de zones humides	Engagée	350 000
33	I-J-3-MIA14-0026339	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivièrè Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	Engagée	1 900 000
34	I-J-3-MIA14-0026340	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin)	Engagée	2 700 000
35	I-J-3-MIA01-0026341	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	Engagée	250 000
36	I-J-3-GOU01-0026342	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	Engagée	400 000
37	I-J-3-DEC01-0026343	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	Engagée	180 000
38	I-J-3-ASS12-0026344	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	Engagée	100 000
39	I-J-3-GOU01-0026345	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	Identifiée PDM	143 000
40	I-J-3-MIA03-0026346	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces pour les cours d'eau de liste 2	Engagée	4 728 000
41	I-J-3-MIA07-0026347	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Engagée	409 000
42	I-J-3-GOU03-0026348	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	Engagée	560 000
43	I-J-3-GOU03-0026349	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	Engagée	3 000 000

8 - Annexe 3 : Tableau des actions

	Code Osmose de l'action/mesure	Code Osmose de la mesure mère	PAOT	Mesure	OF	KTM	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total HT €
1	I-J-3-MIA0101-0200949	I-J-3-MIA01-0026307	2	1	1	14	Finaliser les équipements de système de mesure du débit des points nodaux de Fond Galion, Birot Tracée, Urion, Saint Etienne, Pelletier et optimiser leur fonctionnement	Initiée	25000
2	I-J-3-RES0202-0200950	I-J-3-RES02-0026308	3	2	1	24	Réduction des pertes sur le réseau d'eau potable Caesm	Engagée	18000000
3	I-J-3-RES0202-0200951	I-J-3-RES02-0026308	4	2	1	24	Réduire les pertes du réseau potable (renouvellement de compteurs, télésurveillance d'ouvrages, optimisation des pressions) - Cap Nord	Engagée	10500000
4	I-J-3-RES0202-0200952	I-J-3-RES02-0026308	5	2	1	24	Réduire les pertes du réseau potable (renouvellement de compteurs, télésurveillance d'ouvrages, optimisation des pressions) – Cacem	Engagée	14400000
5	I-J-3-MIA0101-0200948	I-J-3-MIA01-0026307	1	1	1	14	Finaliser la définition des Débits Minimums Biologiques (DMB) en priorité sur les points nodaux et dans les cours d'eau qui seraient réouverts à la pêche	Engagée	60000
6	I-J-3-RES0802-0200953	I-J-3-RES08-0026309	6	3	1	24	Éradication de la fougère envahissante empêchant la mise en service de la retenue d'eau de Mont Vert pour l'irrigation – Caesm	Initiée	150000
7	I-J-3-RES0803-0200954	I-J-3-RES08-0026309	7	3	1	24	Réhabilitation et travaux UPEP Galion – Cap Nord	Prévisionnelle	300000
8	I-J-3-RES0802-0200955	I-J-3-RES08-0026309	8	3	1	24	Remise en service du forage et du réservoir Fromager au Carbet – Cap Nord	Prévisionnelle	700000
9	I-J-3-RES0802-0200956	I-J-3-RES08-0026309	9	3	1	24	Sécurisation de la source Attila au Morne Vert – Cap Nord	Engagée	2000000
10	I-J-3-RES0802-0200957	I-J-3-RES08-0026309	10	3	1	24	Travaux de sécurisation du captage et de l'adduction en eau brute de la source Morestin – Cap Nord	Initiée	1000000
11	I-J-3-RES0803-0200958	I-J-3-RES08-0026309	11	3	1	24	Travaux sur le réservoir tête 3000 au quartier Bois Léopard du Gros Morne – Cap Nord	Prévisionnelle	2000000
12	I-J-3-RES0803-0200959	I-J-3-RES08-0026309	12	3	1	24	Implantation de débitmètres sur les canalisations et mise en place d'un système de télégestion et d'une station hydrométrique en aval des prises d'eau de la filière Didier à Fort de France – Cacem	Prévisionnelle	60000
13	I-J-3-RES0701-0200960	I-J-3-RES07-0026310	13	4	1	7	Engager des études prospectives plus poussées pour identifier et caractériser les ressources souterraines à fort potentiel pour un usage agricole	Engagée	2000000
14	I-J-3-RES0201-0200961	I-J-3-RES02-0026311	14	5	1	24	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	Engagée	4400000
15	I-J-3-RES0801-0200962	I-J-3-RES08-0026312	15	6	1	8	Développer les interconnexions entre EPCI	Engagée	1000000
16	I-J-3-GOU0601-0200963	I-J-3-GOU06-0026313	16	7	1	24	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau	Engagée	0

	Code Osmose de l'action/mesure	Code Osmose de la mesure mère	PAOT	Mesure	OF	KTM	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total HT €
							auprès des EPCI		
17	I-J-3-GOU0601-0200964	I-J-3-GOU06-0026314	17	8	1	24	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	Initiée	50000
18	I-J-3-ASS0801-0200965	I-J-3-ASS13-0026315	18	9	1	21	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	Engagée	0
19	I-J-3-ASS0401-0200966	I-J-3-ASS13-0026316	19	10		1	Construction de la nouvelle STEU du Vauclin – Caesm	Prévisionnelle	4000000
20	I-J-3-ASS0401-0200967	I-J-3-ASS13-0026316	20	10	2	1	Mise en place électrovanne, bassin de tête et filière boue à achever sur la STEU de Gros Raisin + système de pompage de l'alimentation de l'émissaire en mer – Caesm	Prévisionnelle	25000
21	I-J-3-ASS0402-0200968	I-J-3-ASS13-0026316	21	10	2	1	Extension de la STEU de Petite Ravine en surcharge hydraulique	Prévisionnelle	200000
22	I-J-3-ASS0401-0200969	I-J-3-ASS13-0026316	22	10	2	1	Mise à niveau des STEU Cacem de Pointe des Nègres, Dillon et Gaigneron - Cacem	Engagée	150000
23	I-J-3-ASS0402-0200970	I-J-3-ASS13-0026316	23	10	2	1	Mise en conformité de la STEU du CHP de Colson – Cacem	Prévisionnelle	0
24	I-J-3-ASS0402-0200971	I-J-3-ASS13-0026316	24	10	2	1	Réhabilitation de la STEU saturée de Grand Case à Rivière Salée + réhabilitation de réseau – Caesm	Prévisionnelle	8000000
25	I-J-3-ASS0401-0200972	I-J-3-ASS13-0026316	25	10	2	1	Suppression STEU ZAC l'Avenir au Saint Esprit et remplacement par un poste de relèvement – Caesm	Initiée	3400000
26	I-J-3-ASS0401-0200973	I-J-3-ASS13-0026316	26	10	2	1	Travaux d'entretien de la STEU du Marin – Caesm	Prévisionnelle	400000
27	I-J-3-ASS0401-0200974	I-J-3-ASS13-0026316	27	10	2	1	Construction d'une STEU à Petite Anse aux Anses d'Arlets avec raccordement de 700 logements – Caesm	Prévisionnelle	6000000
28	I-J-3-ASS0302-0200975	I-J-3-ASS13-0026317	28	11	2	1	Aménagement de regards d'arrivée STEU Pointe Bénie à Sainte Marie - Cap Nord	Prévisionnelle	25000
29	I-J-3-ASS0302-0200976	I-J-3-ASS13-0026317	29	11	2	1	Diagnostic, reprise et surveillance renforcée des réseaux d'assainissement – Caesm	Engagée	1200000
30	I-J-3-ASS0302-0200977	I-J-3-ASS13-0026317	30	11	2	1	Extension des réseaux de collecte assainissement de Fort-de-France – Cacem	Prévisionnelle	2000000
31	I-J-3-ASS0301-0200978	I-J-3-ASS13-0026317	31	11	2	1	Mise en sécurité du réseau d'assainissement de Palmiste au Robert – Cap Nord	Prévisionnelle	25000
32	I-J-3-ASS0302-0200979	I-J-3-ASS13-0026317	32	11	2	1	Modernisation des réseaux d'assainissement du Carbet -Cap Nord	Prévisionnelle	2000000
33	I-J-3-ASS0302-0200980	I-J-3-ASS13-0026317	33	11	2	1	Modernisation du réseau d'assainissement de l'agglomération de Bellefontaine – Cap Nord	Prévisionnelle	3000000
34	I-J-3-ASS0302-0200981	I-J-3-ASS13-0026317	34	11	2	1	Raccordement de la STEU O'Mullane à la STEU de la Taupinière au Diamant – Caesm	Prévisionnelle	2100000
35	I-J-3-ASS0301-0200982	I-J-3-ASS13-0026317	35	11	2	1	Réhabilitation de 20 postes de refoulement sur la période 2022-2027 - Cacem	Prévisionnelle	1500000
36	I-J-3-ASS0301-0200983	I-J-3-ASS13-0026317	36	11	2	1	Réhabilitation de la STEU pointe Courchet au François – Caesm	Prévisionnelle	3500000
37	I-J-3-ASS0301-0200984	I-J-3-ASS13-0026317	37	11	2	1	Réhabilitation des réseaux et mise en conformité et gestion des casses (AC) – Caesm	Engagée	16300000
38	I-J-3-ASS0302-0200985	I-J-3-ASS13-0026317	38	11	2	1	Réhabilitation du poste de relèvement de l' Anse Beltant à Trinité – Cap Nord	Prévisionnelle	75000
39	I-J-3-ASS0302-	I-J-3-ASS13-	39	11	2	1	Réhabilitation du poste de relèvement	Engagée	75000

	Code Osmose de l'action/mesure	Code Osmose de la mesure mère	PAOT	Mesure	OF	KTM	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total HT €
	0200986	0026317					du Fromager au Carbet – Cap Nord		
40	I-J-3-ASS0301-0200987	I-J-3-ASS13-0026317	40	11	2	1	Réhabilitation du poste de relèvement de la Route Nationale au Robert – Cap Nord	Prévisionnelle	18000
41	I-J-3-ASS0302-0200988	I-J-3-ASS13-0026317	41	11	2	1	Réhabilitation du poste de relèvement de l'Abattoir à Sainte Marie – Cap Nord	Prévisionnelle	75000
42	I-J-3-ASS0302-0200989	I-J-3-ASS13-0026317	42	11	2	1	Réhabilitation du poste de relèvement du bourg de Tartane à Trinité – Cap Nord	Prévisionnelle	20000
43	I-J-3-ASS0302-0200990	I-J-3-ASS13-0026317	43	11	2	1	Réhabilitation du poste de relèvement de la Poste à Basse-Pointe – Cap Nord	Prévisionnelle	80000
44	I-J-3-ASS0302-0200991	I-J-3-ASS13-0026317	44	11	2	1	Réhabilitation réseau privé d'assainissement du lotissement Moulin à Vent au Robert – Cap Nord	Engagée	197436
45	I-J-3-ASS0302-0200992	I-J-3-ASS13-0026317	45	11	2	1	Reprise conduite alimentation STEU de Chateau au Morne Rouge – Cap Nord	Prévisionnelle	4000
46	I-J-3-ASS0302-0200993	I-J-3-ASS13-0026317	46	11	2	1	Reprise du collecteur d'eaux usées en amont du poste de relèvement de Galère à St Pierre – Cap Nord	Prévisionnelle	75000
47	I-J-3-ASS0302-0200994	I-J-3-ASS13-0026317	47	11	2	1	Reprise du réseau d'assainissement de la cité Gros Coulirou à Bellefontaine – Cap Nord	Initiée	59675
48	I-J-3-ASS0302-0200995	I-J-3-ASS13-0026317	48	11	2	1	Reprise du réseau d'assainissement de Tartane à Trinité – Cap Nord	Initiée	7280000
49	I-J-3-ASS0302-0200996	I-J-3-ASS13-0026317	49	11	2	1	Sécurisation du fonctionnement du poste de relèvement de l'Anse à l'Anse aux Trois Ilets – Caesm	Prévisionnelle	50000
50	I-J-3-ASS0302-0200997	I-J-3-ASS13-0026317	50	11	2	1	Transfert de réseau de la STEU du Bac vers Desmarinière à Trinité – Cap Nord	Prévisionnelle	200000
51	I-J-3-ASS0302-0200998	I-J-3-ASS13-0026317	51	11	2	1	Diagnostic, reprise et surveillance renforcée des réseaux d'assainissement – Cap Nord	Engagée	900000
52	I-J-3-ASS0302-0200999	I-J-3-ASS13-0026317	52	11	2	1	Réhabilitation des réseaux et mise en conformité et gestion des casses (AC) - Cap Nord	Prévisionnelle	4200000
53	I-J-3-ASS0301-0201000	I-J-3-ASS13-0026317	53	11	2	1	Réhabilitation des réseaux et mise en conformité et gestion des casses (AC) – Cacem	Prévisionnelle	6000000
54	I-J-3-ASS0302-0201001	I-J-3-ASS13-0026318	54	12	2	1	Raccordement de 1 000 habitations au réseau d'assainissement collectif - Caesm	Prévisionnelle	4000000
55	I-J-3-ASS0302-0201002	I-J-3-ASS13-0026318	55	12	2	1	Raccordement de 3 80 habitations au réseau d'assainissement collectif - Cap Nord	Engagée	1520000
56	I-J-3-ASS0302-0201003	I-J-3-ASS13-0026318	56	12	2	1	Raccordement de 600 habitations au réseau d'assainissement collectif - Cacem	Prévisionnelle	2400000
57	I-J-3-GOU0301-0201004	I-J-3-GOU03-0026319	57	13	4	12	Accompagner la formation des agents des collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police administrative et judiciaire en salubrité publique sur l'assainissement et les déchets	Prévisionnelle	50000
58	I-J-3-GOU0601-0201005	I-J-3-GOU06-0026320	58	14	2	1	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	Engagée	0
59	I-J-3-ASS0801-0201006	I-J-3-ASS13-0026321	59	15	2	21	Accompagner les syndicats de copropriété (22 mini-steu privées en ANC collectif <199 EH) pour faire des demandes de subventions de réhabilitation auprès de l'ODE	Engagée	660000
60	I-J-3-ASS0801-	I-J-3-ASS13-	60	15	2	21	Mise en conformité de 770 installations	Engagée	7700000

	Code Osmose de l'action/mesure	Code Osmose de la mesure mère	PAOT	Mesure	OF	KTM	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total HT €
	0201007	0026321					ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)		
61	I-J-3-ASS0801-0201008	I-J-3-ASS13-0026321	61	15	2	21	Mise en conformité de 912 installations ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)	Engagée	9120000
62	I-J-3-ASS0801-0201009	I-J-3-ASS13-0026321	62	15	2	21	Mise en conformité de 1 030 installations ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)	Engagée	10300000
63	I-J-3-ASS0801-0201010	I-J-3-ASS13-0026321	63	15	2	21	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 574 infrastructures estimées	Engagée	5740000
64	I-J-3-ASS0801-0201011	I-J-3-ASS13-0026321	64	15	2	21	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 594 infrastructures estimées	Engagée	5940000
65	I-J-3-ASS0801-0201012	I-J-3-ASS13-0026321	65	15	2	21	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 100 infrastructures estimées	Engagée	1000000
66	I-J-3-ASS0801-0201013	I-J-3-ASS13-0026321	66	15	2	21	Mise en conformité des ANC hors ZEE et ZES: 2 000 infrastructures estimées	Prévisionnelle	0
67	I-J-3-ASS0801-0201014	I-J-3-ASS13-0026322	67	16	2	21	Mener un diagnostic de 22 mini-STEU anciennes (<200 EH) sur tout le territoire pour évaluer l'impact environnemental et cibler les actions prioritaires	Initiée	60000
68	I-J-3-ASS0201-0201015	I-J-3-ASS02-0026323	68	17	2	1	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	Engagée	100000
69	I-J-3-INO0301-0201016	I-J-3-INO03-0026324	69	18	2	1	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	Prévisionnelle	1000000
70	I-J-3-ASS0901-0201017	I-J-3-ASS13-0026325	70	19	2	1	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	Engagée	6150000
71	I-J-3-IND0901-0201018	I-J-3-IND09-0026326	71	20	2	16	Accompagner les acteurs des entreprises les plus impactantes (notamment pour les distilleries et les industries de Fort-de-France) dans les actions de réduction des flux avant rejet et élaboration des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	Engagée	300000
72	I-J-3-IND0901-0201019	I-J-3-IND09-0026326	72	20	2	16	Mettre en œuvre des suivis réguliers des rejets issus des distilleries et des industries les plus impactantes (notamment celles rejetant en baie de fort de France)	Engagée	225000
73	I-J-3-AGR0101-0201020	I-J-3-AGR01-0026327	73	21		14	Retour trimestriel au Comité de l'eau et de la biodiversité de l'état d'avancement du Plan Chlordécone	Prévisionnelle	0
74	I-J-3-AGR0101-0201021	I-J-3-AGR01-0026327	74	21	2	14	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques	Engagée	500000
75	I-J-3-AGR0503-0201022	I-J-3-AGR05-0026328	75	22	2	13	Renforcer les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (dont mesures de conversion et maintien de l'agriculture biologique) sur tout le territoire et prioritairement sur les périmètres de protection de captage situés sur la masse d'eau souterraine de Pelée Est (molécule déclassante: propiconazole)	Initiée	3500000
76	I-J-3-AGR0303-0201023	I-J-3-AGR03-0026329	76	23	2	3	Poursuivre la gestion des fongicides post-récolte avec Heliosec notamment	Initiée	300000

	Code Osmose de l'action/mesure	Code Osmose de la mesure mère	PAOT	Mesure	OF	KTM	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total HT €
							sur la masse d'eau souterraine FRJG002 Pelée Est déclassée par le fongicide propiconazole		
77	I-J-3-GOU0301-0201024	I-J-3-GOU03-0026330	77	24	2	12	Formation des agriculteurs vers l'agro-écologie (CERTIPHYTO)+ démarches d'accompagnement+formation professionnelle	Engagée	690000
78	I-J-3-GOU0301-0201025	I-J-3-GOU03-0026330	78	24	2	12	Inventorier et accompagner les petits bâtiments d'élevage dans une meilleure gestion des lisiers et un respect des normes selon le Règlement Sanitaire Départemental	Prévisionnelle	100000
79	I-J-3-AGR0303-0201026	I-J-3-AGR03-0026331	79	25	2	3	Accentuer les efforts d'expérimentation de solutions pour usages vides (méthodes de bio-contrôle par exemple)	Prévisionnelle	60000
80	I-J-3-AGR0303-0201027	I-J-3-AGR03-0026331	80	25	2	3	Acquisition d'agroéquipements adaptés aux conditions locales permettant de réduire ou remplacer l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques	Prévisionnelle	1200000
81	I-J-3-AGR0303-0201028	I-J-3-AGR03-0026331	81	25	2	3	Confortement du réseau DEPHY avec recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Engagée	840000
82	I-J-3-AGR0303-0201029	I-J-3-AGR03-0026331	82	25	2	3	Montage de filières pérennes de gestion des déchets d'intrants d'origine agricole	Prévisionnelle	1800000
83	I-J-3-MIA0303-0201030	I-J-3-MIA03-0026332	83	26	3	5	Étude sur le fonctionnement hydromorphologique de la rivière Lézarde moyenne	Engagée	30000
84	I-J-3-MIA0303-0201031	I-J-3-MIA03-0026332	84	26	3	5	Mener une étude hydromorphologique sur la rivière Case-Navire	Prévisionnelle	50000
85	I-J-3-INO0201-0201032	I-J-3-INO02-0026333	85	27	3	6	Faire émerger des 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	Engagée	1200000
86	I-J-3-MIA0701-0201033	I-J-3-MIA07-0026334	86	28	3	19	Développer de nouvelles zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs les plus touristiques	Engagée	3500000
87	I-J-3-MIA0701-0201034	I-J-3-MIA07-0026334	87	28	3	19	Élaborer des règlements de police de ZMEL prenant en compte l'enjeu de qualité des eaux côtières et des écosystèmes marins	Engagée	50000
88	I-J-3-MIA0701-0201035	I-J-3-MIA07-0026334	88	28	3	19	Installer des mouillages pour les professionnels de la mer	Engagée	400000
89	I-J-3-IND0501-0201036	I-J-3-IND05-0026335	89	29	3	16	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires (équipement de récupération des eaux grises et noires, point propre, matériel anti-pollution, etc.) de traitement, etc.) et de gestion des déchets	Engagée	2000000
90	I-J-3-IND0501-0201037	I-J-3-IND05-0026336	90	30	3	16	Réaliser une étude de configuration de la filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	Initiée	50000
91	I-J-3-MIA1301-0201038	I-J-3-MIA13-0026337	91	31	3	14	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire	Initiée	70000
92	I-J-3-MIA0602-0201039	I-J-3-MIA14-0026338	92	32	3	6	Actions de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques – Cacem	Engagée	200000
93	I-J-3-MIA0602-0201040	I-J-3-MIA14-0026338	93	32	3	6	Actions de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de	Engagée	100000

	Code Osmose de l'action/mesure	Code Osmose de la mesure mère	PAOT	Mesure	OF	KTM	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total HT €
							restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques – Caesm		
94	I-J-3-MIA0602-0201041	I-J-3-MIA14-0026338	94	32	3	6	Actions de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques - Cap Nord	Prévisionnelle	50000
95	I-J-3-MIA0802-0201042	I-J-3-MIA14-0026339	95	33	3	24	Poursuivre le déploiement des outils de gestion intégrée en s'appuyant sur les instances de gouvernance appropriées : porteur de projet, plan de gestion, outils d'évaluation et de suivi	Engagée	1900000
96	I-J-3-MIA0802-0201043	I-J-3-MIA14-0026340	96	34	3	24	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin)	Engagée	2700000
97	I-J-3-MIA0101-0201044	I-J-3-MIA01-0026341	97	35	4	14	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide (2nd contrat baie, Precheur, ...)	Engagée	250000
98	I-J-3-GOU0101-0201045	I-J-3-GOU01-0026342	98	36	4	14	Déployer les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	Engagée	400000
99	I-J-3-DEC0101-0201046	I-J-3-DEC01-0026343	99	37	4	14	Poursuivre pendant 3 ans l'évaluation de l'impact des sargasses sur la qualité des masses d'eau côtières d'un point de vue DCE	Engagée	180000
100	I-J-3-ASS1201-0201047	I-J-3-ASS12-0026344	100	38	4	16	Accompagner le développement et l'adaptation de solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	Engagée	100000
101	I-J-3-GOU0101-0201048	I-J-3-GOU01-0026345	101	39	4	14	Végétaliser et arborer les berges autour de la rivière Lézarde Moyenne et Aval	Prévisionnelle	143000
102	I-J-3-MIA0301-0201049	I-J-3-MIA03-0026346	102	40	3	5	Aménagement d'une trentaine de seuils / gués / obstacles + 1 buse + 1 carrière sont recensés sur le cours d'eau Rivière-Salée	Prévisionnelle	3328000
103	I-J-3-MIA0301-0201050	I-J-3-MIA03-0026346	103	40	3	5	Diagnostic + sensibilisation en vue d'une restauration de l'ancien lit de la rivière Lézarde et rivière Pilote	Prévisionnelle	50000
104	I-J-3-MIA0303-0201051	I-J-3-MIA03-0026346	104	40	3	5	Études de restauration continuité écologique à prévoir sur 5 rivières	Engagée	150000
105	I-J-3-MIA0301-0201052	I-J-3-MIA03-0026346	105	40	3	5	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique au niveau des gués aval et amont du site Bô la Rivière	Prévisionnelle	85000
106	I-J-3-MIA0301-0201053	I-J-3-MIA03-0026346	106	40	3	5	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique sur la prise d'eau de l'usine du Galion	Prévisionnelle	50000
107	I-J-3-MIA0301-0201054	I-J-3-MIA03-0026346	107	40	3	5	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique sur l'ouvrage cadre permettant la traversée du cours d'eau de la Tracée	Prévisionnelle	100000
108	I-J-3-MIA0301-0201055	I-J-3-MIA03-0026346	108	40	3	5	Mise en conformité de deux obstacles ne faisant plus l'objet d'usages sur le cours inférieur de la Case Navire (seuil de contrôle de l'ancienne station hydrométrique et prise d'eau de l'ancienne habitation de fond Rousseau)	Prévisionnelle	110000

	Code Osmose de l'action/mesure	Code Osmose de la mesure mère	PAOT	Mesure	OF	KTM	Titre de l'action/mesure	Niveau d'avancement	Coût total HT €
109	I-J-3-MIA0303-0201056	I-J-3-MIA03-0026346	109	40	3	5	Améliorer la connexion entre le canal du Galion et la rivière du Galion	Prévisionnelle	855000
110	I-J-3-MIA0703-0201057	I-J-3-MIA07-0026347	110	41	4	18	Arrachage précoce des hydrilles verticillées sur les rivières Case Navire et Bois d'Inde	Engagée	9000
111	I-J-3-MIA0703-0201058	I-J-3-MIA07-0026347	111	41	4	18	Construction du plan d'action opérationnel espèces exotiques envahissantes (EEE)	Prévisionnelle	400000
112	I-J-3-GOU0301-0201059	I-J-3-GOU03-0026348	112	42	4	12	Accompagner l'exploitant agricole et forestier à la mise en place d'espaces boisés sur les zones sensibles de l'exploitation (zones érodées, berges, ...)	Engagée	300000
113	I-J-3-GOU0301-0201060	I-J-3-GOU03-0026348	113	42	4	12	Communiquer sur le contenu et la portée du SDAGE 2022-2027 à destination des collectivités et du grand public	Engagée	100000
114	I-J-3-GOU0301-0201061	I-J-3-GOU03-0026348	114	42	4	12	Former et sensibiliser les collectivités aux bonnes pratiques environnementales et à l'économie de l'eau, via l'associations des maires	Engagée	30000
115	I-J-3-GOU0301-0201062	I-J-3-GOU03-0026348	115	42	4	12	Former et sensibiliser les équipes techniques des collectivités à l'entretien écologique des cours d'eau et au respect de la continuité hydrologique	Engagée	40000
116	I-J-3-GOU0301-0201063	I-J-3-GOU03-0026348	116	42	4	12	Former les collectivités sur l'impact environnemental (consommation d'espaces, imperméabilisation des sols, ruissellement eaux pluviales et érosion sols) et économique (amenée réseaux, viabilisation des zones, ...) de choix d'urbanisme non optimisés	Engagée	50000
117	I-J-3-GOU0301-0201064	I-J-3-GOU03-0026348	117	42	4	12	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau notamment auprès des professionnels de STEU	Engagée	40000
118	I-J-3-GOU0301-0201065	I-J-3-GOU03-0026349	118	43	4	12	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques	Engagée	3000000

9 - Annexe 4 : Exemple photos



<p>STEU Taupinière (Le Diamant)</p>	<p>STEU Maupeou (Rivière Salée)</p>
	
<p>Réservoir d'eau potable de Morne Balai (Basse Pointe)</p>	<p>Affichage travaux raccordement des forages de Coeur Bouliki (Saint Joseph)</p>
	

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
MARTINIQUE

BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schœlcher cedex

Tél. : 05 96 59 57 00



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement